

**Economics School of Louvain - ESL**

**Colonisation du Congo (1885-1960) :  
Qui sont les gagnants et perdants de  
l'économie coloniale belge ?**

Auteur : Moulila Ibrahim

Directeur : Defraigne Jean-Christophe

Lecteur : Guirkinger Catherine

Année académique 2022-2023

Master en sciences économiques – 120 crédits -Finalité spécialisée

## **Remerciements**

Je tiens à remercier mon promoteur, Jean-Christophe DEFRAIGNE, pour le travail, l'encadrement, et les recommandations précieuses qui m'ont été fournis durant tout le long de la rédaction du mémoire. Je vous remercie aussi pour la passion que vous transmettez lorsque vous enseignez. C'est cette vocation véhiculée lors de votre cours d'Histoire du développement économique et social qui m'a poussé à choisir ce sujet de mémoire. Merci.

Je tiens à remercier ma lectrice, Catherine GUIRKINGER, pour l'attention particulière et le travail que vous accorderez à mon mémoire.

Je remercie ma maman, Rachida BENABDELLAH, qui a sacrifié ses rêves pour que je puisse rêver et apprendre, qui s'est arrachée à ses propres terres pour en bâtir une ici, plus propice à mon émancipation et à mon bonheur. Même les mots ont leur limite pour décrire la reconnaissance et l'amour que je lui porte.

Je remercie ma sœur, Maryam MOULILA, pour m'avoir transmis son intelligence et merci pour son soutien constant.

Je remercie mon petit frère, Anas MOULILA, parce que son cœur est capable d'enfermer toute la bonté du monde et que le monde tournerait tellement mieux s'il existait plus de personnes comme lui.

Je remercie mes ami.e.s pour l'amour inconditionnel que vous portez à mon égard.

Et au petit moi, qui s'est toujours demandé s'il était assez ... Tu l'es.

# **Table des matières**

<b>Remerciements .....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre I : Le fonctionnement de l'économie coloniale belge .....</b>	<b>7</b>
1. <i>Contexte historique .....</i>	7
2. <i>Le Congo et le principe de non-discrimination dans l'échange .....</i>	8
3. <i>Les politiques économiques dans les relations belges et congolaises.....</i>	9
a) <i>Politique de commerce et douanes .....</i>	9
b) <i>Les politiques monétaires entre la Belgique et le Congo : le franc belge et le franc congolais.....</i>	10
c) <i>Le cas spécifique des relations économiques entre le Congo et la Belgique : l'enchevêtrement économique.....</i>	13
4. <i>Les échanges commerciaux et financiers entre la Belgique et le Congo .....</i>	16
5. <i>Conclusion générale sur l'économie coloniale belge .....</i>	21
<b>Chapitre II : Qui sont les gagnants de l'économie coloniale belge ?.....</b>	<b>22</b>
1. <i>Le capital financier.....</i>	22
a) <i>La capital financier dans le secteur financier .....</i>	22
b) <i>Le capital financier dans le marché des actions dans les relations économiques entre le Congo et la Belgique.....</i>	25
c) <i>Le capital financier dans l'économie coloniale belge : le poids des grands groupes d'entreprises coloniales.....</i>	28
d) <i>Le capital financier dans les différents secteurs profitables de l'économie coloniale belge .....</i>	29
e) <i>Le capital financier comme acteur gagnant de l'économie coloniale belge .....</i>	32
2. <i>L'administration coloniale .....</i>	33
a) <i>Les dépenses publiques de la Belgique au Congo colonisé .....</i>	33
b) <i>L'administration coloniale comme un acteur gagnant de l'économie coloniale belge.....</i>	37
3. <i>L'économie belge.....</i>	37
4. <i>Conclusions du deuxième chapitre .....</i>	39
<b>Chapitre III : Quelles sont les politiques qui ont permis aux gagnants de l'économie coloniale belge de s'enrichir ? .....</b>	<b>40</b>
1. <i>De 1885 à 1960 : L'appropriation des terres par l'État colonial et la contrainte des cultures obligatoires .....</i>	42
2. <i>De 1885 à 1920 : Une politique de monopole de l'État belge sur les produits exportés.....</i>	46
3. <i>De 1920 à 1945 : Une politique de recrutement de la main d'œuvre et une politique d'extension des cultures obligatoires.....</i>	52
4. <i>De 1945 à 1960 : Une politique de stabilisation sociale par l'État colonial.....</i>	56
5. <i>Le rapport gagnant de l'économie coloniale belge : une collaboration entre l'État colonial et le capital financier .....</i>	59
<b>Chapitre IV : Qui sont les perdants de l'économie coloniale belge ?.....</b>	<b>61</b>
1. <i>Le paysannat congolais .....</i>	61
2. <i>Le prolétariat congolais.....</i>	64
<b>Conclusion .....</b>	<b>65</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>68</b>



## **Introduction**

C'est avec la colonisation du Congo que la Belgique a écrit les premières lignes de son Histoire. L'exploration du Congo est lancée en 1867 par le journaliste et explorateur britannique Henry Morton Stanley. Le Congo n'avait jamais été totalement exploré, et demeurait encore un grand mystère pour les pays occidentaux. Le Congo fut l'un des premiers pays d'Afrique où furent menées des expéditions, mais le dernier pays africain totalement découvert. Ce mystère autour du Congo est causé par son accès difficile dû à l'immense fleuve éponyme qui le traverse, le Congo. Lors de la conférence de Berlin tenue en 1885, des puissances européennes accordent le territoire de la région du bassin du Congo à une organisation caritative privée dirigée par Léopold II : la fondation de l'Association internationale africaine créée en 1876. L'objectif de cette association est d'explorer le territoire Congolais et d'y apporter « la civilisation » (ADU BOAHEN, UNESCO, 1990).

En 1890, le commerce de l'automobile et de la bicyclette apparaît et la demande de caoutchouc explose en Europe. La forêt tropicale du Congo regorgeait d'arbres à caoutchouc. L'autorité coloniale belge dérobe des terres inhabitées du Congo pour en céder à des sociétés privées sous la forme de concessions. De 1900 à 1908, ces sociétés privées agissent sans aucune surveillance de la justice et sans se questionner sur les limites de la légalité. Suite à cela, le Congo se transforme peu à peu en un immense terrain de travail forcé où les Congolais sont forcés de remplir un quota de production imposé de manière journalière. Une pratique, tristement célèbre, qui consistait à couper les mains des esclaves congolais dans l'hypothèse où ils n'étaient pas assez « productifs » fit le tour du monde (ADU BOAHEN, UNESCO, 1990).

Cette notoriété internationale sur la réalité de la colonisation du Congo par Léopold II, nous la devons aujourd'hui au journaliste Edmund Dene Morel. Il diffuse son propre journal « West African Mail » où il réunit un maximum de récits sur les atrocités se déroulant au Congo. Il cofonde aussi en 1904 l'Association pour la réforme du Congo, le premier mouvement humanitaire du XX<sup>e</sup> siècle qui avait pour but de dénoncer les abus et exactions commises par les fonctionnaires publics belges sous la domination coloniale de l'État indépendant du Congo. Sous la pression internationale, l'État indépendant du Congo, dont le seul propriétaire était Léopold II, fut annexé par le gouvernement belge et devint officiellement une colonie belge. Selon Morel, l'État indépendant du Congo comptait alors 20 millions d'habitants (MOREL,

1907). En 1924, la population congolaise est approximativement de 10 millions d'habitants (VAN REYBROUCK, 2010 ; ADU BOAHEN, UNESCO, 1990).

C'est dans ce contexte historique que notre question de recherche s'inscrit. La question de recherche du présent mémoire est la suivante : « *Qui sont les gagnants et les perdants de l'économie coloniale belge ?* ». Premièrement, l'économie coloniale belge traite de la question des relations économiques entre la Belgique et sa propre colonie de 1885 à 1960. Les autorités belges ont défini l'architecture et les modalités de fonctionnement de l'économie de la colonie congolaise. Notre question de recherche vise à définir quels sont les acteurs qui ont bénéficié ou non de la richesse créée par cette économie de la colonie durant la colonisation du Congo. Deuxièmement, la question des bénéficiaires de l'économie de la colonie durant la colonisation du Congo ne se réduit pas à la seule question de la rentabilité de la colonie, mais elle élargit ce champ de recherche pour aussi traiter du sujet des bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles et des personnes autochtones au Congo. Troisièmement, enfin, il est important de préciser que dans notre question de recherche nous ne désignons pas « les perdants de l'économie coloniale belge » les acteurs qui ont engendré des pertes économiques après avoir investi dans des investissements peu rentables au sein de la colonie. Nous définissons plutôt « ces perdants » comme à la fois les acteurs qui n'ont jamais bénéficié des richesses créées par la colonie, et les acteurs qui se situent du côté des dominés, des exploités dans un rapport de domination de travail, de classe et un rapport d'exploitation.

Le mémoire utilise principalement les travaux des historiens ou économistes Jean-Philippe PEEMANS (1998), Frans BUELENS (2007), Jean STENGERS (1956), Guy VANTHEMSCHE (2012) et Auguste MAUREL (1992).

Le mémoire est structuré en quatre chapitres. Le premier porte sur le fonctionnement de l'économie coloniale belge. Nous y exposons les éléments théoriques primaires portant sur la nature de la zone économique de la colonie congolaise, sur les politiques économiques centrales des autorités belges concernant la colonie, sur le lien qui unissait l'économie belge à l'économie de la colonie et sur les échanges économiques principaux entre le Congo et la Belgique de 1885 à 1960. Le deuxième chapitre répond sans détour à une partie de la question de recherche en introduisant le capital financier, un acteur central de l'économie coloniale belge. Ensuite, nous y traitons également de l'administration coloniale belge, un acteur gagnant de l'économie coloniale belge, en introduisant les dépenses publiques belges faibles pour l'entretien et le

contrôle de la colonie. Le troisième chapitre traite des différentes mesures politiques qui ont permis un contexte propice à l'accumulation capitaliste et à l'exploitation au profit du capital financier et l'administration coloniale. Enfin, le quatrième et dernier chapitre de ce mémoire identifie les perdants de l'économie coloniale belge, et donc les acteurs ayant subi le poids de l'exploitation capitaliste coloniale et l'injustice économique.

## **Chapitre I : Le fonctionnement de l'économie coloniale belge**

La propagande coloniale du roi Léopold II affirmait garantir une extrême richesse à la Belgique. Beaucoup d'auteurs ont tenté de démontrer que la balance commerciale de la colonisation du Congo a été positive. La colonisation du Congo et son impact sur l'économie belge soulèvent plusieurs questions sous-jacentes : combien le Congo-a-t-il coûté à la Belgique ? ; quelles sont les sources de profitabilité de la colonisation du Congo ? ; ou encore, est-ce que le Congo a réellement été une bénédiction (un bénéfice) pour le capitalisme belge ? . Jean Stengers s'est penché sur la première question. Selon lui, les dépenses publiques de la Belgique pour la colonie ont en fait été très limitées. Le Congo n'a pratiquement rien coûté au contribuable belge (STENGERS, 1956). L'objet de ce chapitre est de traiter sur les caractéristiques centrales du fonctionnement de l'économie coloniale belge. Nous y exposerons les politiques économiques et monétaires de la Belgique vis-à-vis de la colonie.

### **1. Contexte historique**

Commençons, par dresser un bref contexte de l'économie belge avant la colonisation du Congo. La Belgique est le deuxième pays du continent européen à entamer une transition industrielle et à suivre l'exemple britannique. L'économie belge se caractérise alors en cette période par une économie petite mais très ouverte au monde : la Belgique est le plus grand producteur de fer, et le marché domestique de la Belgique étant très limité, l'échange international est vital pour l'industrie belge en plein essor. L'industrie belge dépend donc de l'exportation de produits manufacturés et de charbon vers les pays voisins et ce, depuis le début de l'industrialisation. La part de la Belgique dans le total des exportations européennes passe de 2,98 % en 1830 à 8,36 % en 1890. Cette part est assez considérable. Les années 1880 à 1930 sont une période de croissance pour l'économie belge, les capitalistes belges investissent en masse en Belgique et

à l'étranger dans les industries métallurgiques, charbonnières (par exemple en Russie) ou les transports (VANTHEMSCHE, 2012).

Par ailleurs, les banques belges jouent un rôle prépondérant dans l'industrie à cette époque. Il existe quelques institutions financières puissantes, comme la Société Générale de la Belgique. Par exemple, en 1931, la Société Générale contrôle 25 % à 30 % de l'exploitation du charbon. Ces institutions accordent des crédits d'investissement aux entreprises industrielles et sont aussi d'importants actionnaires de ces industries. Le rôle de ces banques dans l'industrie confère à l'économie belge un caractère précoce et distinctif. Après la Seconde Guerre mondiale, l'économie belge était en retard par rapport à ses pays voisins (CASSIERS, DE VILLE, SOLAR, 1996). Néanmoins, dans les années 1960, les sociétés multinationales stimulent les performances économiques de la Belgique (MOMMEN, 1994). Au même moment, les syndicats et les forces progressistes en Wallonie tiennent pour responsables les sociétés de holding pour le manque de dynamisme de l'économie belge (VANTHEMSCHE, 2012).

## **2. Le Congo et le principe de non-discrimination dans l'échange**

Une particularité de l'économie coloniale belge est qu'elle reposait sur le principe de non-discrimination dans l'échange plutôt qu'un protectionnisme. Les aspects diplomatiques et économiques de la colonisation étaient très étroitement liés. La conférence de Berlin en 1885 prévoit d'interdire expressément toute forme de protectionnisme sur le territoire congolais. Le territoire congolais serait alors une zone de libre-échange, et la liberté de navigation sur le Congo serait garantie ainsi que la perception de droits à l'importation des produits dans le bassin du Congo. Les exportations, en revanche, pouvaient être imposables/taxables. Le Congo était donc libre de mener sa propre politique douanière à condition de respecter une règle de non-discrimination à l'égard de tous les pays.

En réalité, les échanges commerciaux au Congo n'étaient pas totalement en zone de libre-échange car le gouvernement belge et des entreprises privées concessionnaires en majorité belge ont occupé une place dominante dans la quasi-totalité des activités profitables au Congo jusqu'en 1908. Cette situation a permis à l'État libre du Congo d'éviter la faillite. En revanche, cet état de fait était contraire à l'esprit de l'acte de la conférence de Berlin visant à garantir le libre-échange au Congo. Cela suscita des critiques des pays européens industrialisés mais aussi des États-Unis (VANTHEMSCHE, 2012).

### **3. Les politiques économiques dans les relations belges et congolaises**

L'objet de ce point est d'étudier les principales politiques économiques dans les relations belges et congolaises qui caractérisaient l'économie coloniale belge. Nous expliquerons d'abord la politique de douanes de l'État belge à l'égard de la colonie. Ensuite, nous analyserons les politiques monétaires entre la Belgique et le Congo par les liens qui unissaient le franc congolais au franc belge. Enfin, nous verrons comment le Congo colonisé et la Belgique étaient en situation d'enchevêtrement économique au point que les économies des deux pays soient interdépendantes, à des degrés différents.

#### *a) Politique de commerce et douanes*

La période coloniale étudiée se situe dans un contexte politique belge favorable et partisan du libre-échange. Mais la plupart des hommes politiques belges voulaient aussi préserver les liens existants entre la Belgique et le Congo. La Belgique était très ancrée dans le commerce international et bénéficiait du libre-échange. Rappelons que les actes de Berlin ont interdit le protectionnisme sur le territoire congolais. Les autorités belges ont consulté à maintes reprises les leaders économiques des plus grandes industries du pays pour demander leurs avis sur la politique d'échange que devrait avoir la Belgique avec sa colonie. Les leaders économiques étaient tendanciellement en faveur d'un protectionnisme belge envers sa colonie car il signifiait moins de concurrence. Ces différences d'opinions sur la politique de commerce entre la Belgique et le Congo ont suscité de fervents débats en Belgique. Finalement, entre les défenseurs du libre-échange et ceux du protectionnisme, le principe de non-discrimination fut maintenu suite à la Convention de Saint-Germain-en-Laye en 1919. Le libre échange sortit vainqueur de la controverse (VANTHEMSCHE, 2012).

Par contre, les autorités belges avaient bien le pouvoir de fixer des droits de douane, ce qui signifie que la colonie n'appliquait pas un régime de libre-échange sans droits à l'importation et à l'exportation. Théoriquement, la colonie pouvait être protégée par des droits de douane élevés, mais ils devaient alors être appliqués de manière universelle et ne pouvaient cibler un pays en particulier. Pour conserver une relation de proximité avec sa colonie, les autorités belges ont ouvert les frontières belges aux produits congolais.

Une loi de 1924 a aboli les droits de douane sur les produits en provenance de la colonie. A partir de 1924, les produits congolais arrivant en Belgique, bien que n'étant pas considérés comme des produits domestiques/nationaux belges mais ils étaient exemptés de droit de douane. Cette loi permet de conserver une relation économique privilégiée entre la Belgique et sa colonie. Les exportations congolaises bénéficiaient alors d'un avantage : l'absence de barrière à l'entrée sur le marché belge a permis de développer le trafic commercial du Congo vers la Belgique. Les droits de douane constituaient une part importante entre 31 et 42 % des recettes des taxes totales du Congo. Comme nous pouvons facilement le prévoir, suite à la crise économique de 1930, les droits de douanes ont diminué pour atteindre 16 à 17 %. Les revenus de la colonie provenaient en grande partie des droits prélevés sur les marchandises internationales. À partir de cette information, nous pouvons conclure que la politique coloniale portant sur les droits de douane répondait à des considérations fiscales. De 1920 à 1935, les droits de douane sur les exportations entre la Belgique et le Congo étaient insignifiants par rapport aux exportations totales, et occupaient une place marginale dans le total des revenus sur la taxation. Durant ces années, la plupart des droits de douanes sur les exportations ont été supprimés ou fortement réduits. Cela a permis de stimuler la production locale et de permettre aux exportateurs de produits congolais de résister face à la concurrence étrangère sur les marchés internationaux. Durant l'entre-guerre, les droits de douane sur les importations ont contribué assez fortement aux revenus de la colonie. Les frais de douane étaient assez élevés pour les biens de consommation de la vie courante et que le Congo pouvait produire par lui-même. Les produits belges arrivant dans la colonie disposaient parfois de frais de douane assez élevés, ce qui a permis de soutenir les industries manufacturières sur le territoire congolais. Ces prélèvements élevés sur les produits belges ou étrangers arrivant dans la colonie expliquent aussi la présence de capitaux belges dans des entreprises congolaises qui produisent des biens de consommation de la vie courante (VANTHEMSCHE, 2012).

*b) Les politiques monétaires entre la Belgique et le Congo : le franc belge et le franc congolais*

Lors de l'annexion du Congo par la Belgique en 1909, la Belgique a décidé de séparer ses finances de celles de sa colonie et a donc créé des systèmes monétaires séparés. La banque du Congo Belge a été fondée en 1909 : il s'agit une institution financière privée – qui avait comme principaux actionnaires la Société Générale de Belgique, la banque d'Outremer, la banque Léon Lambert, la banque de Bruxelles, ainsi que d'autres institutions financières (BRION ;

MOREAU, 2008). La banque émettait de manière privilégiée pour la première fois dans la colonie des francs congolais (BRION ; MOREAU, 2008). Théoriquement, le franc congolais était une monnaie qui disposait d'une valeur indépendante du franc belge. En pratique, ce n'était pas le cas : la valeur du franc congolais équivalait à celle du franc belge et ce, à partir de 1919. En effet, l'économie belge a fort souffert de la Première Guerre mondiale, tandis que l'économie congolaise se portait assez bien à la même période. Entre 1914 et 1919, la valeur du franc belge a donc baissé par rapport au franc congolais dans le marché international. Les autorités belges ont profité de cette situation pour lier définitivement le franc belge au franc congolais. Cette politique a eu pour conséquence évidente de dévaluer le franc congolais. De 1919 jusqu'à l'indépendance du Congo, lorsque le franc belge subissait une dévaluation, le franc congolais suivait cette dévaluation, ce fut le cas notamment en 1926, en 1935 et encore une fois en 1949 (VANTHEMSCHE, 2012).

Ce sont des motivations politiques et économiques qui ont poussé les autorités belges à conserver une parité de monnaie identique entre le franc belge et le franc congolais. En effet, pour le monde entier, une parité de monnaie identique entre les deux monnaies renforçait l'idée d'une unité entre l'empire colonial belge et sa colonie. Mais cette équivalence de parité de monnaies permettait aussi de faciliter et adoucir les transactions économiques et commerciales entre la Belgique et sa colonie. Avoir une parité de monnaie équivalente simplifie les procédures de comptabilité et permet que le transfert de capital entre le franc congolais et le franc belge ne contient aucun risque d'échange. Acheter ou vendre de la monnaie de franc congolais ne comportait ainsi pas de risques pour les investisseurs belges de capitaux. La plupart du temps, le bilan des entreprises coloniales s'exprimait en francs sans préciser s'il s'agissait de francs congolais ou belges (VANTHEMSCHE, 2012).

Malgré les diverses dévaluations du franc congolais entraînées par celles du franc belge, le franc congolais était une monnaie forte (et même plus forte que le franc belge) car les produits congolais se vendaient bien à l'époque et disposaient d'une demande importante. D'ailleurs, la balance commerciale du Congo présentait majoritairement un surplus positif. En réalité, on retrouvait ce même procédé pour les autres monnaies coloniales. Par exemple, le franc CFA (le Franc des colonies françaises d'Afrique) est une monnaie qui a vu le jour en 1945 suite aux accords de Brettons Woods. Cette monnaie coloniale garantissait à la France un contrôle des politiques monétaires (les taux d'intérêt et réserve de change) de tous les pays africains qui utilisaient le franc CFA. Cette monnaie coloniale était facilement convertible pour la France et

cela facilitait donc les échanges commerciaux entre la France et les pays concernés. Comme pour le franc congolais, le franc CFA réduisait les risques liés aux fluctuations importantes des taux de change, de cette manière, la monnaie offrait aussi une stabilité monétaire. Par ailleurs, le franc CFA était une monnaie forte et stable (comme le franc congolais). Elle était réputée pour sa stabilité par rapport aux autres monnaies des régions africaines, ce qui permettait d'augmenter et encourager les investissements étrangers. Le franc CFA est encore aujourd'hui utilisé par huit pays (NUBUKPO, 2007) (BCEAO, n.d) (NUBUKPO, 2015) (VANTHEMSCHE, 2012).

Les activités économiques de la colonie jouaient donc un rôle important et ce à l'avantage du taux de change belge. Séparer les deux monnaies aurait eu un impact négatif sur le franc belge. En effet, la dévaluation d'une monnaie stimule les exportations, les produits dans les marchés étrangers deviennent moins chers. À l'inverse, les importations deviennent plus coûteuses pendant que les prix en monnaie nationale pour les produits augmentent. En maintenant la parité fixe entre les deux devises, les autorités belges ont réussi à prévenir la hausse de la valeur du franc congolais par rapport au franc belge. La conséquence immédiate de cette dévaluation relative du franc congolais a été l'augmentation significative des exportations de matières premières en provenance du Congo, bénéficiant principalement aux grandes sociétés minières et agricoles exportatrices. Toutefois, les dévaluations successives du franc congolais ont graduellement réduit son pouvoir d'achat et accru le coût de la vie au Congo. Dès 1919, la décision du gouvernement belge de fixer un taux de change qui équivaut à 1- alors que le taux de change, était auparavant de 1,15 ou 1,20 franc belge pour 1 franc congolais - a généré la colère des entreprises coloniales congolaises dans la colonie. Les entreprises congolaises devaient payer 1,20 franc belge pour obtenir 1 franc congolais. Par conséquent, cette décision a eu des effets négatifs sur la situation économique et sociale au Congo, car les prix ont augmenté et le pouvoir d'achat des consommateurs a diminué. Même les fonctionnaires belges de la colonie ont exprimé leur mécontentement face à la dégradation de leur situation sociale et ont appelé à la grève. Bien que la population locale ait accepté la dévaluation dans la mesure où elle a utilisé de l'argent et acheté des produits importés, elle a également ressenti les effets néfastes de l'inflation et de la hausse des prix des biens de première nécessité. La population locale de la colonie a dû se tourner vers l'achat de produits importés (VANTHEMSCHE, 2012).

On observe dans cette situation une divergence d'objectifs entre les différents acteurs. La Belgique cherchait à minimiser l'autonomie monétaire du Congo, tandis que les autorités

coloniales congolaises tentaient de maximiser cette autonomie. En effet, plus les liens entre les deux monnaies étaient proches, plus la Belgique renforçait sa position sur la scène économique internationale. Les autorités coloniales, quant à elles, cherchaient à développer l'économie locale et à renforcer l'indépendance économique du Congo en favorisant une plus grande autonomie monétaire. Cette divergence d'objectifs a souvent créé des tensions entre les deux parties. L'économiste belge Léon H Dupriez contemporain de la période a analysé cette tension entre le Congo et la Belgique sur le choix de leur politique monétaire. Il écrit- : « La balance commerciale positive du Congo peut être mise au service de la métropole, mais seulement si le franc congolais reste pleinement lié au franc belge.... L'ensemble bénéficiera donc des excédents congolais » (VAN DER WEE et VERBREYT, 2005). Ainsi que: « Le souci premier de la politique monétaire coloniale n'est pas de créer la plus grande richesse possible pour la colonie, mais plutôt de contribuer à la prospérité de la Belgique, qui profitera à son tour à la colonie. Le Congo est un territoire belge. Ce fait ne doit pas être négligé » (VAN DER WEE et VERBREYT, 2005) (VANTHEMSCHE, 2012).

En conclusion, les dévaluations successives du FC ont eu un impact négatif sur le pouvoir d'achat de tous les habitants du Congo, qu'ils soient autochtones ou coloniaux, mais elles ont également contribué au développement d'une industrie de biens de consommation dans la colonie. En effet, la production locale diminuait le besoin d'importations, devenues plus chères à la suite de la dévaluation.

*c) Le cas spécifique des relations économiques entre le Congo et la Belgique :  
l'enchevêtrement économique*

Les relations économiques entre le Congo et la Belgique ont fait face au problème d'enchevêtrement économique (*economic entanglement*). Le phénomène d'*economic entanglement* se réfère à la situation où deux ou plusieurs économies sont si étroitement liées qu'il est difficile pour l'une d'elles de fonctionner sans l'autre. Ces liens économiques peuvent prendre plusieurs formes, comme des investissements croisés entre des entreprises de différents pays, des accords commerciaux et des ententes monétaires. L'enchevêtrement économique peut constituer un avantage pour les pays concernés car il peut conduire à une augmentation des échanges commerciaux et donc, potentiellement à une plus grande prospérité économique. Mais il présente aussi des désavantages, dont le plus important est qu'en cas de chocs économiques dans un pays lié à un ou plusieurs autres pays, les économies sont plus vulnérables à ces chocs.

La récession dans un pays pourrait avoir un impact négatif sur les travailleurs et entreprises d'un autre pays par une diminution des exportations vers un autre pays. La récession d'un pays entraînerait une diminution des exportations vers l'autre pays avec lequel il est enchevêtré. Dans notre cas, l'économie belge et l'économie congolaise étaient donc étroitement liées (VANTHEMSCHE, 2012).

Le volume de marchandises transportées depuis le Congo vers la Belgique était supérieur au volume de marchandises transportées depuis la Belgique vers la colonie. Cela s'expliquait par une concurrence internationale forte. Les industriels belges estimaient que le marché du Congo était trop limité, ce qui les a amenés à ne pas vouloir supporter les frais d'adaptation de leurs outils de production pour répondre aux besoins de la colonie (VANTHEMSCHE, 2012). De plus, les commerçants et les consommateurs au Congo n'étaient souvent pas satisfaits des produits importés de Belgique, jugés plus coûteux que ceux importés d'autres régions et mal adaptés aux conditions tropicales en raison d'un conditionnement inapproprié. L'insatisfaction des commerçants de la région du Katanga face aux fournisseurs belges a ainsi conduit à la préférence pour des fournisseurs étrangers. Les exportations belges vers le Congo ont au fil du temps perdu de la valeur en raison d'un rapport qualité prix peu attrayant. Au cours de la crise économique de 1930, la situation a empiré. Les exportations belges, non seulement vers le Congo, mais aussi vers la plupart des autres marchés, ont considérablement diminué. Cette situation a été exacerbée au Congo par la concurrence croissante de l'industrie de transformation locale en pleine expansion (VANTHEMSCHE, 2012).

Les entreprises étrangères qui pratiquaient du dumping, c'est-à-dire, vendaient sur des marchés extérieurs à des prix inférieurs à ceux du marché national, étaient devenues une source grandissante de préoccupations pour les exportateurs belges. Par exemple, les produits japonais ont inondé le marché congolais, le Japon devenant même ainsi le deuxième plus grand importateur du pays (et le premier pour le Ruanda-Urundi) dans la seconde moitié des années 1930. En 1937, les importations textiles en provenance du Japon représentaient les deux tiers en valeur et les trois quarts en volume des importations totales de textiles au Congo. Malgré l'enchevêtrement économiques entre le Congo et la Belgique, les autorités belges ont toujours craint de perdre leur emprise sur le Congo en raison de l'intensification des relations économiques avec l'étranger. En effet, si les exportations vers le Japon augmentaient, « la Belgique perdrait de plus en plus le contrôle du Congo et le problème deviendrait alors effrayant » (VANTHEMSCHE, 2012). Pour tenter de stimuler les importations en provenance du Congo,

la Belgique prit un certain nombre de mesures, telles que l'imposition de droits d'importation sur le café (1932), le sucre, le cacao et les fruits provenant d'autres pays (VANTHEMSCHE, 2012).

En ce qui concerne les exportations belges vers la colonie, beaucoup de juristes et d'économistes belges se plaignaient de la part belge très insuffisante dans les importations congolaises. Les industriels belges ont manifesté leur mécontentement de ne pas bénéficier d'un régime préférentiel pour les importations au Congo. Néanmoins, le gouvernement belge s'opposa fermement à l'idée d'un protectionnisme, qu'il soit explicite ou implicite. Il maintint sa position officielle selon laquelle une politique de libre-échange était avantageuse pour le Congo, car elle contribuait à favoriser le développement de la colonie tout en réduisant le coût de la vie pour les habitants locaux. En outre, la Convention de Saint-Germain-en-Laye avait une portée politique importante, car « elle agissait en quelque sorte comme une assurance contre les appétits des grandes puissances » (VANTHEMSCHE, 2012). Les autorités belges voulaient donc conserver une politique de libre échange pour le Congo en interdisant toute forme de protectionnisme. Toutefois, elles ne voulaient pas non plus perdre de pouvoir économique sur la colonie et en céder à d'autres puissances étrangères. Les autorités belges de l'époque étaient de fervents défenseurs de la liberté économique, non seulement pour des préoccupations de liberté et d'égalité, mais également parce que l'ouverture du Congo à l'économie mondiale permettait aussi une ouverture de nouveaux marchés aux entreprises belges (VANTHEMSCHE, 2012).

Les colonialistes belges au Congo reprochaient aux commissions belges spécialisées dans les relations économiques entre le Congo et la Belgique de ne pas s'intéresser à stimuler les exportations belges vers le Congo, qu'ils considéraient trop faibles par rapport aux importations belges provenant du Congo. Les industriels belges semblaient être davantage intéressés par l'importation de la matière première et des produits en provenance du Congo plutôt que par le développement d'un intérêt à exporter et vendre des produits dans la colonie. Les industriels belges n'ont d'ailleurs jamais fait l'effort d'adapter leurs produits et leurs productions pour pénétrer le marché congolais. En effet, comme nous l'avons établi, les prix des produits belges étaient trop élevés pour la colonie. Les colonialistes belges au Congo reprochaient aussi aux producteurs belges de ne s'intéresser au marché Congolais que lorsque les marchés traditionnels ralentissaient. Nous voyons ici que l'interdépendance entre les deux économies ne profitent pas

aux importations congolaises, puisque le volume des exportations belges vers le Congo n'étaient pas conséquent (VANTHEMSCHE, 2012).

Après la Seconde Guerre mondiale, la Belgique a pris l'initiative de moderniser le Congo en investissant d'importantes sommes de capitaux privés dans la colonie. Cette décision a eu pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat de la population congolaise, et également d'attirer un nombre croissant de ressortissants belges vers la colonie. Dans ce cas, nous pouvons considérer que l'enchevêtrement économique eut un effet positif sur le Congo : le pouvoir d'achat des Congolais augmente grâce à un investissement massif de capitaux. Par après, des industries métallurgiques ont décidé d'investir en capitaux au Congo. Effectivement, la forte croissance des exportations belges vers le Congo entre 1947 et 1957 était principalement due à l'industrie métallurgique. Durant cette période, les importations congolaises en provenance de Belgique étaient dominées par les biens d'équipement et de production, représentant 78 % de leur valeur totale, tandis que les biens de consommation n'en constituaient que 22 %. La métropole fournissait également 48 % de tous les biens de production importés par le Congo durant cette même période (VANTHEMSCHE, 2012).

#### **4. Les échanges commerciaux et financiers entre la Belgique et le Congo**

L'objet de ce point est d'évaluer la place que la colonie congolaise occupait dans l'économie belge et, inversement, la place que l'économie belge occupait dans la colonie. Nous procéderons à cette évaluation par une analyse de la balance commerciale des deux pays.

Le tableau 1 en annexe regroupe les importations du Congo vers la Belgique en pourcentage sur le total des importations de l'économie belge de 1889 à 1960, ainsi que le pourcentage des exportations de la Belgique vers le Congo sur le total des exportations de l'économie belge de 1889 à 1960. Ce tableau traite de la position qu'occupe le Congo dans les échanges étrangers de la Belgique. La conclusion générale que nous tirons de ces échanges commerciaux entre la Belgique et le Congo est qu'ils se caractérisent par des périodes de croissance, de stagnation et de décroissance de 1889 à 1960, que nous allons préciser ci-dessous (VANTHEMSCHE, 2012).

Avant 1885, les relations commerciales entre le Congo et la Belgique étaient évidemment inexistantes. En 1889, le Congo représente seulement 0,2 % des importations totales. Dix ans

plus tard, cette proportion augmente de moins de 2 %. En 1955, les importations en provenance du Congo et les exportations vers ce pays s'élevaient respectivement à 11,6 et 6,4 milliards de francs belges (VANTHEMSCHE, 2012).

Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, nous pouvons observer que les importations belges provenant de la colonie ont augmenté. Elles augmentent tendanciellement de 1900 jusqu'à 1910 puis diminuent jusqu'en 1926. La Première Guerre mondiale et la guerre froide pourraient être la raison pour laquelle les importations sont en baisse durant cette période. La crise de 1930 a frappé durement les exportations au point de les réduire de moitié (VANTHEMSCHE, 2012).

C'est à l'aube de la fin de la Seconde Guerre mondiale que les importations belges provenant du Congo sont à leur apogée, elles représentent en 1945, 11,17 % de l'ensemble des importations belges. Nous pouvons émettre comme hypothèse que la Belgique avait besoin, comme la plupart des pays européens, de se reconstruire après la guerre, ce qui expliquerait son approvisionnement en croissance durant ces années. Après la Seconde Guerre mondiale, il est compliqué pour les pays européens industrialisés de faire du commerce international. La plupart des pays impliqués dans la guerre ne dispose pas de réserves de devises pour échanger, les devises qui ne sont en outre pas encore convertibles. Certains pays vont se retrouver dans une situation de *dollar gap*. Après la guerre, les pays européens ont besoin de se reconstruire et font appel pour cela aux prêts que les États-Unis décident de leurs accorder. Cependant, pour se procurer des biens de consommation en provenance des États-Unis, les pays européens doivent payer les entreprises américaines en dollars. Cela pose problème car les pays européens ont utilisé une majorité de leurs réserves de dollars pour financer la guerre en achetant des armes et des équipements de guerre. La notion de *dollar gap* désigne cette situation pour les pays européens de disposer de trop peu de dollars américains au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Une des conséquences du *dollar gap* est le ralentissement du commerce international et de la reconstruction de l'Europe ; mais, il a également entraîné une diminution des exportations américaines. Le *dollar gap* explique donc pourquoi la Belgique a décidé de se tourner vers sa colonie pour échanger commercialement car la colonie avait pour avantage pour la Belgique de ne pas nécessiter de réserves de devises pour échanger (le franc congolais et le franc belge avaient la même valeur) (BAUBEAU, 2013). Par ailleurs, le renforcement des échanges commerciaux entre la Belgique et le Congo colonisé après la Seconde Guerre mondiale peut être aussi attribué au néomercantilisme européen d'après-guerre. Il s'agit d'une doctrine économique qui met en avant les intérêts nationaux en augmentant les exportations du

pays ou en limitant les importations et en favorisant un excédent commercial, par exemple par le contrôle des ressources naturelles, c'est le cas ici de la métropole belge avec la colonie congolaise (SPECTOR, 2003 ; VANTHEMSCHE, 2012).

De 1950 à 1958, les exportations de la Belgique vers le Congo subissent une accélération. Étant donné que les produits sidérurgiques (constructions métalliques, véhicules, machines, locomotives) dominaient les exportations belges vers le Congo à cette période, nous pouvons supposer que cette accélération soit le fruit d'une tentative de moderniser la colonie en développant encore plus les infrastructures. De 1950 à 1960, les importations congolaises vers la Belgique augmentent elles aussi de manière importante (VANTHEMSCHE, 2012).

Une conclusion générale qui peut être retiré du tableau 1 est que la part des exportations belges vers le Congo dans le total des exportations belges est inférieure aux importations en provenance du Congo dans le total des importations belges et ce de 1889 à 1960. Cela signifie que les producteurs belges cherchaient avant tout à importer des matières premières du Congo plutôt qu'à exporter vers l'économie congolaise. Le Congo occupait une place assez marginale dans les échanges étrangers de la Belgique. Les importations en provenance du Congo ont néanmoins joué un rôle dans l'ensemble des importations belges sur une période de plus de trois décennies. Les importations en provenance du Congo ont représenté entre 4 et 8 % des importations totales belges. En raison du principe de non-discrimination dans l'échange institué lors de la Conférence de Berlin, les autorités belges, contrairement aux autres puissances coloniales, n'ont pas adopté une politique de protectionnisme vis-à-vis de la colonie congolaise. Ce cas de figure particulier explique la place marginale du Congo dans les échanges étrangers de la Belgique. La Belgique avait un lien commercial plus faible avec sa colonie que les autres puissances impérialistes. Par exemple, pour l'empire britannique et la France, la part d'échange avec les territoires africains était bien plus large (VANTHEMSCHE, 2012).

Toutefois, malgré la place relativement modeste du Congo dans les échanges commerciaux étrangers de la Belgique, la colonie occupait une place importante dans des secteurs industriels spécifiques. A partir de 1895, l'ivoire et le caoutchouc étaient prédominants dans les importations belges en provenance du Congo et servaient de transit en Belgique. Peu après, les échanges commerciaux entre la Belgique et le Congo se sont diversifiés au point où dix marchandises à savoir le cobalt, le zinc, le café l'huile de palme, l'or, le cobalt, le coton, les noix de palme, le cuivre et le tin représentaient plus ou moins 90 % des échanges totaux entre

les deux pays. Certaines marchandises dominent nettement les échanges congolais et belges. Par exemple, à partir de 1935, 99 % de l'étain importé par la Belgique provient du Congo, 97 % et 94 % respectivement pour le cobalt et l'étain. En 1935, pas moins de 99 % des importations belges de cuivre provenaient du Congo (contre seulement 18 % en 1913). Entre 1953 et 1958, le cuivre représentait à lui seul 41 % du total des exportations congolaises vers la Belgique. Entre 1925 et 1939, les produits sidérurgiques (constructions métalliques, véhicules, machines, locomotives, etc.), représentaient en moyenne, 49 % de la valeur des exportations belges vers le Congo. Il y' a donc bien une prédominance de certaines marchandises dans les échanges entre le Congo et la Belgique (VANTHEMSCHE, 2012).

La Belgique a occupé une part dominante et significative dans les importations et exportations du Congo. Avant 1914, la Belgique représentait entre 64 et 74 % des importations du Congo, tandis que 90 % de ses exportations étaient destinées à la Belgique. Dans les années 1930, entre 75 % et 85 % des marchandises expédiées à partir de la colonie étaient destinées à la Belgique. Après la guerre, cette proportion a progressivement baissé, passant de 58 % en 1950 à 45 % en 1958. La Belgique a perdu sa première place de partenaire commercial avec le Congo durant la Seconde Guerre mondiale. Les partenaires principaux du Congo durant la Seconde Guerre mondiale étaient les États-Unis et l'Afrique du Sud. La reconstruction de la Belgique après la guerre s'est déroulée sans grandes difficultés grâce à l'accès de la Belgique aux matières premières du Congo. La Belgique ne devait pas dépenser de devises étrangères pour accéder à ses matières premières. Entre 1947 et 1960, la Belgique a fourni entre 30 et 38 % des importations du Congo, tandis qu'entre 40 et 48 % des exportations congolaises étaient destinées à la Belgique (VANTEMSCHE, 2012).

Le Congo était moins dépendant des échanges commerciaux avec la Belgique que les autres colonies envers leur pays colonisateur : cela s'explique par la composition particulière du statut international du Congo qui interdisait toute forme de protectionnisme sur le territoire congolais. Néanmoins, si les importations du Congo étaient bien ouvertes à l'échange international et pas seulement à la Belgique, cette ouverture à l'échange fut moins visible pour les exportations congolaises. Une étude de 1934 a montré que la part de la Belgique dans les importations congolaises ne dépassait pas 20 % en 1930 et 1933, et 16 % en 1933, ce qui contredit les statistiques officielles qui les indiquaient respectivement à 41 % et 43 % (VANTEMSCHE, 2012). De nombreux biens expédiés de la Belgique vers le Congo venaient en fait d'ailleurs. On estime que sur les 15 500 tonnes de cuivre expédiées du Congo vers la Belgique en 1923, pas

moins de 9 000 tonnes ont été réexportées. 61 % du cuivre et 91 % de l'étain arrivés en Belgique du Congo la même année ont été réexportés après renégociation. Au début des années 1950, la Banque centrale du Congo belge publie des statistiques détaillant la destination finale des exportations congolaises. Il montre qu'en 1949, 1950, 1951 et 1952 la Belgique ne représentait pas respectivement 55 %, 58 %, 57 % et 57 % des exportations congolaises (comme le prétendent les statistiques officielles), mais seulement 33 %, 38 %, 43 % et 35%. En 1951, environ 20 % des exportations congolaises ont été vendues à des acheteurs américains, contre 13 % selon les statistiques officielles (VANTHEMSCHE, 2012).

Ces disparités suggèrent qu'il faut étendre l'analyse de la balance des paiements, des transactions courantes et des flux commerciaux réels entre la Belgique et le Congo à un contexte géographique plus large. Si un pays importe plus qu'il n'exporte, sa balance commerciale est négative. Si l'on examine les statistiques commerciales, cela semble être le cas pour la Belgique et vis-à-vis du Congo. À l'exception de la première moitié des années 1920, les infrastructures du Congo étaient peu développées et la Belgique achetait toujours plus au Congo qu'elle ne vendait aux colonies. Dans ce cas, on peut facilement conclure que la Belgique a une balance commerciale négative avec le Congo. Comme indiqué dans le tableau 2 en annexe, la balance commerciale entre la Belgique et le Congo affichait un large excédent en faveur des colons. Entre 1949 et 1956, la valeur totale des exportations était de 192 milliards de francs, la valeur des importations de 128 milliards de francs et l'excédent de 64 milliards de francs. Cet argent est utilisé pour financer le déficit du compte courant de la Belgique (VANTHEMSCHE, 2012).

Une note de la Société Générale notifie : « On peut en effet dire que l'économie du Congo consacre la moitié des excédents réalisés par ses échanges avec les pays extérieurs à l'Union économique belgo-luxembourgeoise à des déficits dans ses échanges avec cette dernière. En d'autres termes, la colonie était un contributeur net à l'équilibre des comptes extérieurs de la Belgique ». Le Congo contribue ainsi substantiellement à réduire le déficit. Le rôle joué par le Congo dans l'équilibre des comptes extérieurs de la Belgique correspond assez bien à ce qui a pu être observé dans d'autres empires coloniaux (VANTHEMSCHE, 2012).

## **5. Conclusion générale sur l'économie coloniale belge**

L'économie congolaise colonisée était en zone de libre-échange grâce au principe de non-discrimination établi lors de la conférence de Berlin en 1887. Cependant, les entreprises belges et les autorités coloniales occupaient une place dominante dans l'économie de la colonie.

En ce qui concerne la politique de douanes dans la colonie, les autorités belges avaient le pouvoir de fixer les droits de douane. En 1924, les produits congolais arrivant en Belgique étaient exemptés de droits de douane, ce qui a permis de faciliter les importations belges en provenance du Congo. En fixant les droits de douanes, les autorités belges ont pu maintenir des intérêts économiques favorables à la fois aux importations belges en provenance de la colonie et, à l'économie de la colonie.

La politique monétaire de la Belgique à l'égard de sa colonie reposait sur un renforcement du lien entre le franc belge et le franc congolais. En 1919, le franc congolais valait la même valeur que le franc belge suite à une décision des autorités belges. Cette politique a eu pour conséquence de dévaluer le franc congolais impactant à la baisse le pouvoir d'achat des Congolais et augmentant les prix en monnaie nationale des produits au sein de la colonie. Ce choix de politique a permis de faciliter les échanges économiques et commerciaux entre la Belgique et sa colonie mais, aussi, un transfert de capital entre le franc congolais et le franc belge sans aucun risque d'échange.

Par ailleurs, l'économie belge et l'économie de la colonie se trouvaient en situation d'enchevêtrement économique : elles étaient interdépendantes. Nous avons vu que les exportations belges vers le Congo n'occupaient pas une place importante, et que par conséquent les prix des produits belges au sein de la colonie étaient assez élevés. Alors que l'économie congolaise était fortement liée à l'économie belge, la Belgique fournissait des produits à des prix élevés et de faibles qualités alors qu'en retour elle bénéficiait de ressources naturelles quasi gratuitement au Congo et importait à sa guise.

Enfin, à propos des échanges commerciaux et financiers entre la Belgique et le Congo, les importations belges provenant du Congo sont à leur apogée après la Seconde Guerre mondiale atteignant les 11,7 % de l'ensemble des importations belges. La part des exportations belges vers le Congo dans le total des exportations belges est inférieure aux importations en

provenance du Congo dans le total des importations belges, et ce de 1889 à 1960. Les importations en provenance du Congo ont représenté entre 4 et 8 % des importations totales belges. La balance commerciale de la Belgique avec le Congo était donc négative. Ce qui signifie que la Belgique voyait le Congo comme un grand territoire où elle pouvait s'approvisionner en matières premières à moindres coûts.

## **Chapitre II : Qui sont les gagnants de l'économie coloniale belge ?**

### **1. Le capital financier**

Maintenant que les éléments théoriques et essentiels sur le fonctionnement de l'économie coloniale belge ont été posés, nous pouvons commencer à répondre à la question de recherche. Le capital financier est l'acteur qui a le plus bénéficié de l'économie au sein de la colonie. Par capital financier, nous entendons l'ensemble des entreprises coloniales privées détenues par des groupes financiers belges. L'objectif de cette partie est d'informer le lecteur sur la place du capital financier dans la colonisation du Congo et de définir pourquoi il peut être considéré comme un acteur ayant bénéficié de la richesse générée au sein de la colonie.

#### *a) La capital financier dans le secteur financier*

En 1886, la première entreprise privée belge au Congo fut créée : la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (CCCI). Le roi Léopold II cherchait des investissements et des prêts depuis qu'il avait posé les yeux sur le Congo (RENTON, SEDDON, ZEILIG, 2006). Il s'est appuyé pour cela sur l'aide de ses amis Alexandre de Browne de Tiège et Léon Lambert. Les investissements du roi Léopold II lui ont permis d'acheter 58 propriétés à la veille de sa mort valant au moins 12 millions de francs (RENTON, SEDDON, ZEILIG, 2006). En 1892, lorsque l'extraction et le commerce de caoutchouc devinrent profitables de manière apparente, deux autres entreprises privées furent créées : la société anversoise du Commerce du Congo dont Tiège était l'actionnaire principal et l'Anglo-Belgian India Rubber Company, dont, les principaux actionnaires étaient à la fois belges et britanniques. Puisque l'État avait cédé 8 millions d'hectares à l'Anglo-Belgian India Rubber Company, la moitié des profits réalisée par la compagnie devait être versée à l'État. L'État colonial détenait 1 000 actions de l'entreprise. Les principaux actionnaires de cette entreprise étaient l'État et des capitaux britanniques jusqu'en 1898 (MOREL, 1907). Ces deux entreprises générèrent d'énormes profits.

Entre 1886 à 1896, 13 entreprises congolaises ont été fondé en Belgique. Ce chiffre monte à 28 en 1899. En 1906, le comité spécial du Katanga et la Société Générale de Belgique financèrent et établirent l'Union minière du Haut-Katanga, entreprise qui jouera un rôle extraordinaire dans l'exploitation de la colonie congolaise (VANTHEMSCHE, 2012).

Nous pouvons faire une remarque importante sur les capitaux belges dans la construction du Congo libre : les capitaux "belges" ont joué un rôle important dans le développement de la colonie.

Le Congo a fait l'expérience de deux périodes importantes d'afflux de capitaux en 1920 et 1950. Dans l'entre-deux-guerres, le Congo représentait 11,7 % de tous les capitaux étrangers (belges ou non) investis en Afrique (FRANKEL, 1939). Durant cette période, la colonie congolaise était l'espace territorial africain comprenant le plus d'investissements étrangers (pas forcément des investissements belges). Après la Seconde Guerre mondiale, d'énormes quantités de capitaux ont afflué au Congo. En 1953, le Congo bénéficiait d'un investissement par habitant de vingt-cinq dollars, ce qui le plaçait devant les colonies françaises avec dix-neuf dollars, devant les colonies britanniques avec quinze dollars, et devant les colonies portugaises avec seulement trois dollars et demi (AGR, 1955). Cet afflux soudain de capitaux par le Congo s'explique par une augmentation de l'autofinancement des entreprises congolaises après la guerre. A la veille de l'indépendance du Congo, la balance des capitaux privés du Congo devient négative car beaucoup de capitaux seront abandonnés et rapatriés (VANTHEMSCHE, 2012).

La présence de capitaux étrangers dans la colonie était vue positivement par les investisseurs. Les capitaux étrangers étaient présents dans la colonie mais demeuraient encore en trop petit nombre. Tout au long de la colonisation du Congo, les capitaux belges ont conservé leur première place des investissements en capital. D'après Vanthemsche, environ 46,5 % des investissements réalisés au Congo entre 1887 et 1953 étaient d'origine belge et 49, 2 % d'origine congolaise (VANTHEMSCHE, 1994).

Seulement 4,3% des capitaux investis dans le Congo étaient officiellement des capitaux étrangers. Mais la contribution de capitaux étrangers dans la colonie est sous-estimée, car les financements congolais dans la colonie provenaient de grandes entreprises financières multinationales et étaient donc financées par des capitaux étrangers. Une autre étude estime que

la part du capital belge dans le total des investissements étrangers au Congo était d'environ 75 % (VANTHEMSCHE, 1994). Les autorités belges se méfiaient très fortement des capitaux étrangers et décourageaient les investissements étrangers. Elles s'en méfiaient par peur que les capitaux étrangers occupent une place plus importante que les capitaux belges investis dans la colonie, et que la concurrence internationale vienne saper la place dominante des investissements belges au sein de la colonie. L'État aurait pu créer des barrières techniques aux investissements directs étrangers pour réduire la concurrence avec les capitaux belges dans la colonie. Mais cela n'a jamais empêché les grandes entreprises étrangères de s'installer au Congo pour y exploiter ses ressources. Notamment, en 1911, les autorités belges ont signé une convention avec la multinationale britannique Lever pour que celle-ci s'installe au Congo et exploiter des larges plantations de la colonie (VANTHEMSCHE, 2012).

Dans les années 1920, environ 60 % des FDI (foreign direct investment) de la Belgique – le total des investissements réalisés par une entreprise ou un particulier situé dans un autre pays (ici la Belgique) dans une entreprise étrangère située dans un autre pays (ici la colonie congolaise) étaient destinés à la colonie. Cette tendance s'est poursuivie au fil des ans, créant ainsi un stock de capital. Alors qu'en 1913, les investissements directs étrangers de la Belgique représentaient 7,3 % du Congo, en 1939, cette proportion avait augmenté à 29,8 %. Au début de la Première Guerre mondiale, 47 des 267 entreprises belges qui avaient des investissements directs à l'étranger opéraient au Congo. Il est clair que les investisseurs privés belges ont porté une grande attention au Congo. Dans les années 1950, environ la moitié de tous les capitaux privés belges investis à l'étranger étaient destinés à la colonie (VANTHEMSCHE, 2012).

Comme nous pouvons le constater sur le tableau 6 en annexe, les exportations de capitaux belges vers le Congo sous la forme d'investissements directs étrangers ont augmenté conséquemment à partir des années 1901-1910 jusqu'aux années 1921-1930 : elles ont été multipliées par 10. Après la crise de 1929, les exportations de capitaux belges vers le Congo sous la forme d'investissements directs étrangers ont diminué assez fortement. (VANTHEMSCHE, 2012)

En se concentrant autant sur le Congo, les investisseurs belges ont peut-être manqué des opportunités d'investissement ailleurs dans le monde. Mais certaines activités économiques belges ont été aussi rendues possibles grâce à la colonisation du Congo. Bien que la colonie ait

été d'une importance cruciale pour les investissements belges à l'étranger, les relations entre la Belgique et le Congo n'étaient pas unilatérales ou exclusives (VANTHEMSCHE, 2012).

*b) Le capital financier dans le marché des actions dans les relations économiques entre le Congo et la Belgique*

La rentabilité des investissements coloniaux a toujours soulevé plusieurs questions et fait l'objet de nombreuses recherches. Certains chercheurs estiment que les investissements dans les empires coloniaux étaient plus rentables que les investissements domestiques jusqu'en 1880. Par exemple, Jacques Marseille s'est penché sur la question de la rentabilité de l'entreprise coloniale française et est arrivé à la conclusion que les colonies françaises offraient des profits très décents durant l'entre-deux-guerres (MARSEILLE, 1984). Au cours de la période coloniale, de nombreux acteurs et observateurs belges ont essayé d'évaluer la rentabilité des investissements réalisés dans les colonies. Cependant, ces tentatives ont souvent été influencées par des préjugés économiques et politiques, ce qui a conduit à des opinions divergentes sur la question de la rentabilité des colonies. D'un côté, les milieux d'affaires et les conservateurs ont souvent minimisé la rentabilité des investissements privés au Congo. De l'autre, les sources officielles et les analystes progressistes ont plutôt affirmé le contraire : la colonie était effectivement bien rentable. L'une des études menées, s'est intéressée à la valeur des ventes des entreprises congolaises sur la période allant de 1913 à 1939 (VAN DE VELDE, 1943). L'exploitation minière représentait 71% de la valeur marchande des entreprises congolaises en 1939. À cette même période, ces entreprises avaient un rendement très élevé, grâce aux actions minières. Par ailleurs, les sociétés industrielles congolaises disposaient d'un rendement satisfaisant, bien plus que celui des industries belges. En revanche, les industries de plantations enregistraient des rendements négatifs (VANTHEMSCHE, 2012).

Une étude qui date de 1949 mesure la rentabilité des entreprises congolaises depuis leur création jusqu'en 1938. Cette étude conclut que les banques ont une rentabilité de 16,6 % pour les banques et une rentabilité de 17,1 % sur les mines. Les entreprises industrielles affichent elles aussi une rentabilité positive avec 3,7 %, les industries de plantations une perte de -13,9 %, les entreprises d'agriculture -21,5 %, les entreprises immobilières -8,2 % et les sociétés commerciales -5,7 %. Ici, la rentabilité est le rapport entre les bénéfices sur le capital. La rentabilité varie en fonction des secteurs d'activités. Cette étude conclut donc que le Congo n'a pas rapporté un bénéfice aussi important que l'on pourrait croire. Sa rentabilité serait plus

modeste (VANTHEMSCHE, 2012). La question de la rentabilité de la colonie congolaise se heurte à des études qui débouchent vers des conclusions contradictoires. D'un autre côté, Robert Godding, un ancien ministre belge des colonies, demandera de dresser un bilan des capitaux investis au Congo, ainsi que des profits et pertes réalisés entre 1885 et 1939. Ce bilan conclut que sur les 1,9 milliards de francs d'or investis, les investissements ont généré 660 millions de francs, soit une moyenne de 2,85 % du capital initial par an. Le ministre trouvait le résultat décevant (VANTHEMSCHE, 2012).

Toutefois, d'autres études sont en total désaccord avec les précédentes. Le gouverneur général – le représentant de l'État belge exerçant la souveraineté sur le territoire congolais – a par exemple affirmé que les entreprises congolaises avaient réalisé un bénéfice net de 7,8 milliards en treize ans, de 1927 à 1939, alors que leur capital était entièrement libéré à hauteur de 7,2 milliards. Des impôts représentaient 12 % du bénéfice total de ces entreprises, soit 835 millions de francs. Ces firmes ont aussi versé 5,3 milliards de dividendes aux actionnaires belges au cours de la même période. Les études menées par la Banque centrale du Congo belge ont révélé que la rentabilité des entreprises congolaises était considérablement plus élevée que celle des entreprises belges ou étrangères, et pouvait être qualifiée d'exceptionnellement élevée. Les états financiers de ces entreprises ont été examinés régulièrement, et les résultats montrent que de 1951 à 1956, le rapport entre les dividendes et les actifs était compris entre 4,4 % et 5,3 % en Belgique, tandis qu'il était compris entre 11,6 % et 13,1 % au Congo (RYCKMANS, 1946 ; VANTHEMSCHE, 2012).

Les données du ministère des affaires économiques montrent que la rentabilité des investissements au Congo était très importante, bien plus importante que celles des investissements belges. Mais selon, la Société Générale de Belgique, les résultats de la rentabilité dépendent surtout des secteurs et la richesse est principalement accaparée par quelques entreprises comme les entreprises minières UMHK et Minière du BCK (VANTHEMSCHE, 2012).

Comme nous pouvons le constater sur le tableau 3 en annexe, les profits des investissements au Congo sont considérablement plus importants que ceux en Belgique et ce de 1936 à 1958. En général, la rentabilité des entreprises belges était moins bonne que celle des entreprises américaines et anglaises. Les profits des entreprises congolaises n'étaient pas démesurés dans l'absolu, mais étaient élevés par rapport à ceux des entreprises belges, et ils étaient élevés et

comparables à ceux des entreprises américaines et anglaises. La plupart des grandes entreprises congolaises ayant des profits attractifs, étaient détenues par le gouvernement belge (VANTHEMSCHE, 2012).

Les performances des entreprises coloniales belges ont toujours fait l'objet de débat en Belgique. Une récente contribution de l'économiste Frans Buelens a permis d'éclairer la controverse. Après une analyse assidue des actions coloniales en bourse, il a conclu que les entreprises coloniales belges avaient de bien meilleures performances que leurs homologues belges en général. Selon lui, l'économie du Congo était une véritable mine d'or pour les investisseurs belges, avec des rendements particulièrement impressionnants pour les sociétés minières congolaises, qui se classaient parmi les meilleures performances financières au niveau mondial (BUELENS, 2007). Par contre, l'apparition soudaine des entreprises congolaises sur le marché boursier eut un impact structurel sur celui-ci. Par exemple, de nombreuses sociétés congolaises furent créées entre 1896 et 1898 et cette éclosion fulgurante généra une grande vague spéculative qui déboucha sur une crise des titres congolais de 1900 à 1901. Malgré cette crise, les actions congolaises ont toujours eu une place constante dans la bourse belge durant la période coloniale (BUELENS, 2007).

Dans les années 50, les actions coloniales représentaient entre 10 à 17 % des échanges belges et entre 20 % et 35 % des valeurs de la bourse de Bruxelles. Les actions des entreprises coloniales ayant une position de leader sur le marché - comme UMHK ou les mines d'or de Kilo Moto - étaient vues comme des investissements sécurisants et très rentables et donc, comme des opportunités d'investissement. Mais, elles n'étaient bien évidemment pas non plus à l'abri des fluctuations irrationnelles de leur valeur de la part des spéculateurs (BUELENS, 2007).

En guise de conclusion pour ce point, nous pouvons établir que la rentabilité des entreprises congolaises dépendait surtout des secteurs d'activités. Les industries minières étaient très rentables et donc privilégiées par les investisseurs. De plus, les entreprises congolaises disposaient généralement de profits supérieurs aux entreprises belges pendant la colonisation. Enfin, si la rentabilité des entreprises congolaises était différente en fonction des secteurs, cela signifie aussi que l'impact de la colonisation du Congo a laissé des traces différentes sur l'économie belge (VANTHEMSCHE, 2007).

c) *Le capital financier dans l'économie coloniale belge : le poids des grands groupes d'entreprises coloniales*

Certaines entreprises privées ont joué un rôle considérable dans la colonie. Les petites et moyennes entreprises n'ont pas eu d'impact considérable d'un point de vue macroéconomique. En revanche, un large groupe d'entreprises privées représentait les intérêts de l'économie belge dans le Congo. En 1906, la Société Générale de Belgique s'installa au Congo. Ce géant financier joua un rôle central dans l'exploitation de la colonie. Suite à cela, une poignée de banques mixtes s'installèrent également et acquirent (comme la Société Générale de Belgique) des parts importantes d'actions dans diverses industries, telles que l'industrie du charbon, de la métallurgie, du verre et de l'électricité. L'économie nationale a été considérablement influencée par ces groupes financiers qui ont exercé un impact significatif sur le Congo belge. Il est crucial de souligner l'influence majeure des banques et des holdings mixtes sur l'économie congolaise. Ces groupes financiers détenaient le contrôle de la plupart des grandes entreprises du pays. En 1934, environ 6,4 milliards de francs belges sur les 8,3 milliards investis au Congo étaient entre les mains de quatre grands groupes, à savoir la SGB, Empain, la Banque de Bruxelles et la Cominière. La Société Générale comptait à elle seule, en 1934, 5,4 milliards de francs belges du capital investi au Congo. Les engagements financiers de la Belgique au Congo étaient extrêmement concentrés. Plusieurs holdings et sous-holdings, notamment la Compagnie du Katanga et la CCCI, exerçaient leur contrôle sur un large éventail d'entreprises congolaises opérant dans tous les secteurs économiques, tels que les transports, les finances, l'agriculture, les mines, la production d'énergie, l'immobilier, et bien d'autres. La concentration du capital marque un manque d'indépendance de la colonie vis-à-vis de l'économie belge et vice-versa. Cela explique le problème d'enchevêtrement expliqué dans le chapitre précédent. En dehors du domaine défini et contrôlé par les banques et holdings mixtes, peu de grandes entreprises belges ont maintenu des liens étroits avec le Congo après son indépendance. Cela explique pourquoi les dirigeants de la métropole ne se montraient pas particulièrement intéressés par les exportations belges vers la colonie. Néanmoins, l'industrie textile constituait une exception notable, car elle demeurait en dehors de la sphère d'influence des banques et holdings mixtes. Le secteur métallurgique exerçait une influence sur la politique commerciale. Ce secteur a eu un impact significatif sur la politique d'exportation belge vers le Congo, en équipant les entreprises et en fournissant du matériel pour le développement de l'infrastructure de transport. Les activités développées par les groupes financiers au Congo ont également influencé la

structure et les activités économiques de la métropole. Elles ont aussi entraîné une augmentation du niveau de concentration financière en Belgique. De nombreuses entreprises coloniales ont tenté de fusionner avec la Société Générale de Belgique. Le groupe Thys, notamment, qui faisait partie des premières entreprises coloniales, a tenté de se rapprocher de la SGB avant de finalement fusionner avec elle.

L'expansion coloniale au Congo a entraîné une étroite collaboration entre le gouvernement et les milieux d'affaires. Cette coopération a été essentielle pour la création des grandes entreprises coloniales. En effet, les investisseurs belges ne se sont intéressés à la colonie qu'à partir du moment où le gouvernement colonial est intervenu et a fourni une assistance financière. Cette dynamique met en lumière le rôle crucial joué par les autorités congolaises et belges dans l'exploitation économique de la colonie. La collaboration entre les autorités coloniales (l'administration belge) et le capital financier privé (les entreprises coloniales) est une composition particulière qui a eu des conséquences sur les deux acteurs. Les autorités coloniales détenaient des parts importantes dans d'innombrables entreprises coloniales. A partir de 1960, cette combinaison jouera un rôle décisif dans les relations entre la Belgique et le Congo indépendant. (VANTHEMSCHE, 2012)

*d) Le capital financier dans les différents secteurs profitables de l'économie coloniale belge*

Le Congo et la Belgique ont eu un lien important en termes d'approvisionnement en matières premières, notamment des minerais et des produits agricoles. La Belgique importait un grand nombre de biens venus du Congo pour les transformer et les distribuer ensuite. Pour rappel, l'économie congolaise était constituée de quelques entreprises financières/holdings puissantes et étroitement liés au gouvernement. Rappelons également que, les exportations belges vers le Congo étaient moins importantes que les importations belges en provenance du Congo. Les exportations belges étaient principalement constituées de biens de production métallurgique. D'autre part, l'industrie belge n'a jamais vu le Congo comme un marché de masse pour la vente de biens de consommation (VANTHEMSCHE, 2012).

Le port d'Anvers est la première zone territoriale impactée par l'évolution économique naissant en Belgique. Vers les années 1910, le port d'Anvers devient le premier marché mondial de l'ivoire. Le commerce passe de 46 500 kg en 1889 à 336 000 kg en 1900. Anvers devient aussi

un lieu de transit pour le cobalt dont 90% de la production mondiale provient du Congo. Au même moment, le commerce du caoutchouc connaît une explosion dans sa demande. En 1889, Anvers traitait 4 600 kg de caoutchouc, contre 5,8 millions de kg en 1901. Le rôle qu'Anvers jouait comme transit mondial pour les marchandises congolaises a aussi permis aux sociétés commerciales belges de disposer d'une nouvelle activité. Anvers a incarné le lien entre la Belgique et sa colonie. Léopold II et des entrepreneurs belges ont d'ailleurs eu pour ambition de fonder une compagnie qui relirait le Congo et Anvers pour renforcer leur lien mutuel. C'est donc en 1895 que deux compagnies maritimes sont fondées : la Compagnie belge maritime du Congo (CBMC) et la Société maritime du Congo (SMC). Le financement des investissements provenait en partie de la Belgique, tandis que les navires étaient supposés être exploités sous pavillon belge. Cependant, ces navires étaient en réalité des filiales de grandes compagnies maritimes britanniques et allemandes. En conséquence, la SMC a mis fin à ses activités en 1901 et la CBMC a subi une restructuration majeure en 1911. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le secteur maritime belge a connu une phase de transition. Cette période a vu la naissance de plusieurs compagnies maritimes entre 1916 et 1920. Par exemple, le CMB appartient aux entreprises qui ont été très rentables durant la colonisation, faisant du trafic vers le Congo sa principale source de revenus. En 1960, la CMB employait 3000 Belges et 900 Congolais. C'est donc grâce au Congo que la Belgique s'est fait une place non négligeable sur le marché mondial du transport maritime, alors qu'elle n'avait pas vraiment joué une quelconque place dans ce marché auparavant (VANTHEMSCHE, 2012).

Après la Première Guerre mondiale, l'aviation devient un moyen de transport très primé. En 1919, la Société nationale pour l'Étude des Transports aériens fut créée. Cette société s'intéressait à l'étude et la possibilité d'imaginer l'aviation commerciale en Europe mais aussi au Congo. Cette société déboucha sur la création d'une nouvelle compagnie aérienne, la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (Sabena). Cette société reçut le soutien moral et financier du roi Albert I et elle fut la première compagnie aérienne lancée au Congo. Les autorités belges et congolaises étaient les principaux actionnaires de la Sabena. La compagnie aérienne détenait le monopole des vols réguliers entre la Belgique et le Congo, mais aussi des vols à l'intérieur de la colonie. Elle apportait des revenus importants à la colonie exclusivement, mais elle était constamment financée par des fonds publics. La Sabena disposait d'une force de travail d'une moyenne de 10 000 travailleurs, et ce qui faisait d'elle l'organisation avec le plus grand nombre d'employés en Belgique (VANTHEMSCHE, 2012).

L'industrie du diamant a aussi connecté Anvers et le Congo. Pendant l'entre-guerre, le Congo devient progressivement le premier producteur mondial des diamants industriels et cela grâce à deux entreprises : la Forminière et la Société minière du Bécéka. C'était une industrie importante car elle employait un grand nombre d'employés : en 1932, 4000 employés, en 1936 ce nombre passe à 12 000 pour grimper à 23 000 en 1940. La position dominante de cette industrie s'explique naturellement aussi par le poids des intérêts économiques et politiques belgo-congolais (VANTHEMSCHE, 2012).

Les métaux non ferreux faisaient aussi partie intégrante des matières premières en provenance du Congo qui furent conséquentes pour l'industrie belge. Lorsque la colonie a pénétré le marché mondial par sa production de cuivre, d'uranium, d'étain et de cobalt, la plus grande partie de sa production de métaux non ferreux était destinée à la Belgique. En 1951, la Belgique dépendait essentiellement du Congo pour son approvisionnement en matières premières pour l'industrie des métaux non ferreux. En effet, 90 % du cobalt et de l'étain et 70 % du cuivre étaient importés de cette colonie. Les minerais étaient traités en Belgique avant d'être réexportés. Cependant, après la Seconde Guerre mondiale, la colonie avait commencé à transformer de plus en plus ses propres matières premières : par conséquent, à l'indépendance, la part du Congo dans l'approvisionnement de certaines usines belges a diminué. Les entreprises belgo-congolaises étaient membres de cartels internationaux spécialisés dans la production de cuivre, d'étain ou de cobalt, ce qui les avait amenées à devenir des acteurs importants de l'industrie. En 1956, l'industrie belge des métaux non ferreux était devancée seulement par celle des États-Unis, tandis que la Belgique se classait également en tête des exportations mondiales la même année. Il est important de noter que le secteur des métaux non ferreux est un cas particulier des entreprises belges fournissant des matières premières congolaises. Si l'on ne considère que les importations du Congo en tant que fournisseur d'autres pays, la colonie représente 40% de la valeur totale des matières premières. Cependant, une analyse par produit a révélé des différences significatives. Pour les minéraux en général, c'est 40 %, mais pour les produits agricoles, il tombe à une moyenne de 20 %. Dans le dernier groupe, la différence est encore très importante. La Belgique importe 96 % de son huile de palme, 97 % de son palmiste et 41 % de son caoutchouc du Congo, mais seulement 12 % de son café et 11 % de son cacao. De même, seulement 15 % des importations de coton de la Belgique proviennent du Congo (VANTHEMSCHE, 2012).

*e) Le capital financier comme acteur gagnant de l'économie coloniale belge*

De nombreuses entreprises privées ont tiré profit de l'entreprise coloniale belge notamment : la société anversoise du Commerce du Congo, l'Union minière du Haut-Katanga, le comité spécial du Katanga et la Société Générale de Belgique. Ces entreprises ont généré des afflux de capitaux assez conséquents au sein de la colonie pour garantir leur autofinancement, au point que dans les années 1950, la moitié de tous les capitaux privés belges investis à l'étranger étaient destinés à la colonie (VANTHEMSCHE, 2012).

Les actions minières des entreprises coloniales garantissaient des rendements très élevés. Les sociétés minières au Congo étaient très performantes et se classaient parmi les meilleures performances financières au niveau mondial. Les mines congolaises et les banques ayant investi au Congo avaient une rentabilité respective de 17,1 % et 16,6 %. La rentabilité des entreprises coloniales variait en fonction des secteurs d'activités. Mais de manière générale, la rentabilité des entreprises congolaises était considérablement plus élevée que celle des entreprises belges ou étrangères. Le rapport entre les dividendes et les actifs des entreprises belges était compris entre 4,4 % et 5,3 % en Belgique, tandis qu'il était compris entre 11,6 % et 13,1 % au Congo pour les entreprises congolaises. Les profits des investissements au Congo étaient considérablement plus importants que ceux en Belgique et ce de 1936 à 1958 (VANTHEMSCHE, 2012).

Au Congo, le paysage du capital financier était marqué par la domination de groupes financiers qui exerçaient un contrôle sur la majorité des grandes entreprises. En 1934, près de 6,4 milliards de francs belges sur les 8,3 milliards investis au Congo étaient concentrés entre les mains de quatre grands groupes, à savoir la SGB, Empain, la Banque de Bruxelles et la Cominière. Le niveau de concentration financière au sein de la colonie était très important (VANTHEMSCHE, 2012).

Il semble logique que le capital financier soit l'acteur ayant le plus bénéficié de l'économie coloniale belge. Le capital financier possédait entre 70 à 75% du capital investi dans la colonie. Son poids et son influence dans l'économie de la colonie devaient en théorie être plus important.

Les entreprises coloniales belges ont pu durant la période coloniale extraire des ressources naturelles à bas coûts comme le diamant, le cobalt, l'étain, le cuivre, le caoutchouc, l'ivoire,

l'huile de palme, le café et le cacao. Même si les bénéfices générés par l'accès abondant à ses ressources naturelles ne sont pas toujours parfaitement quantifiables, il faut noter que ces entreprises ont pu avoir accès à ces ressources grâce à du travail gratuit ou quasi gratuit. En ce sens, le capital financier est un gagnant de l'économie coloniale belge car la colonie était pour lui un moyen d'avoir accès à des ressources naturelles à prix bas grâce à l'exploitation des populations autochtones au Congo.

## **2. L'administration coloniale**

Un autre acteur économique gagnant de la colonisation du Congo est l'administration coloniale belge ou, par extension, le gouvernement belge. Celui-ci a pu s'enrichir grâce à la colonie en détenant des actions dans les entreprises coloniales privées profitables. De plus, les dépenses publiques liées à l'entretien de la colonie n'ont pas été très coûteuses pour l'État belge, comme nous le détaillerons dans ce point.

### *a) Les dépenses publiques de la Belgique au Congo colonisé*

En ce qui concerne les flux de capitaux publics, le Congo recevait des aides financières par différents canaux : via des emprunts d'État, des fonds privés du roi, mais aussi via des aides financières de l'État belge qui prenaient la forme de prêts sans obligation de remboursement. Les frais liés à l'emploi des agents belges dans les différents projets de Léopold II constituent aussi un flux de capitaux publics (VANTHEMSCHE, 2012).

Au total, l'État belge a dépensé quelque 40 millions de francs-or au Congo entre le début de l'aventure coloniale de Léopold et 1908. En revanche, la Belgique a tiré 66 millions de francs-or de sa colonie. Ce bénéfice s'explique principalement par biens immobiliers que Léopold II a cédé à l'État belge et aux travaux qu'il a fait pour financer des fonds privés. Le Congo était très profitable pour la Belgique. Une Charte coloniale a été mise en place pour éviter une crise financière désastreuse en séparant les trésors belges et congolais. La Belgique avait décidé que le Congo devait être responsable de tous les coûts de la colonisation, tandis que les contribuables belges ne devaient payer que les frais de fonctionnement modérés du ministère des Colonies en Belgique. Dans les années 1920, la Belgique a fourni un crédit au Congo pour moderniser son infrastructure, mais ce prêt n'a jamais été remboursé. Pendant la crise économique des années 1930, le Congo a été soumis à une forte pression financière, menaçant

son existence même. Malgré les problèmes budgétaires de l'État belge entre 1933 et 1940, celui-ci a apporté une aide financière importante à la colonie congolaise presque en faillite, en lui accordant des subventions substantielles. Les donations de la Belgique au Congo se trouvent dans la colonne 4 du tableau 2 en annexe. En 1934, la Belgique créa la Loterie coloniale, dont les recettes étaient destinées à aider l'économie congolaise en difficulté, un programme qui s'est poursuivi après la Seconde Guerre mondiale. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Congo a apporté son soutien au gouvernement belge en exil. Pendant la guerre, le Congo domine mondialement en tant que producteur majeur d'uranium. Grâce à son contrôle des gisements miniers du Congo, la Belgique détenait un atout précieux dans ses relations avec les grandes puissances. Cet atout est d'autant plus fructueux durant la guerre : les années 1940 à 1945 sont marquées par le développement de la bombe atomique qui nécessite de l'uranium pour sa production. Lorsque les responsables américains du célèbre projet Manhattan ont commencé leur recherche d'uranium, ils ont contacté Edgar Sengier, un haut responsable de l'Union Minière du Haut-Katanga à New York. Les stocks d'uranium en provenance du Congo ont servi à fabriquer les bombes larguées à Hiroshima et Nagasaki. La Belgique, les États-Unis et le Royaume-Uni ont entamé des négociations longues et complexes sur cette matière première d'importance stratégique. Outre le prêt d'argent au gouvernement belge en exil à Londres, la colonie a également fourni une assistance militaire aux Alliés (VANTHEMSCHE, 2012 ; SCHMIDT, 2013).

À la fin du conflit, le gouvernement belge s'est interrogé : Congo devait-il être redevable pour ces dépenses de souveraineté ? En tout état de cause, la colonie devait être indemnisée. La Belgique a finalement reconnu sa dette de guerre envers le Congo, ce qui a indirectement conduit au financement du Fonds du Bien-Être indigène (*Fund for Indigenous Well-Being*) par la Belgique. Cette institution a été créée en 1947 dans le but de lancer des projets sociaux au Congo. Les fonds étaient financés par les autorités coloniales et étaient censés être utilisés pour soutenir le développement économique, social et éducatif des communautés indigènes principalement en région rurale. Le but n'était pas seulement philanthropique mais aussi économique : ce fond était supposé améliorer les outils de travail du paysannat et la gestion des outils pour des gains de productivité (BECKERS, 1952). Il faut souligner que les Fonds du Bien-Être indigène étaient souvent critiqués pour leur inefficacité et leur mauvaise gestion. Dans de nombreux cas, une grande partie des fonds alloués ne parvenaient pas aux communautés indigènes, mais étaient plutôt détournés ou utilisés à des fins personnelles par les administrateurs coloniaux (MERLIER, 1992 ; VANTHEMSCHE, 2012).

De 1880 à 1950, les dépenses publiques totales de la Belgique au Congo ont été évaluées à environ 7 milliards de francs belges courants de 1957, ce qui équivaut à environ 209 millions de francs-or de 1957. À titre de comparaison, cela représentait moins d'un dixième des dépenses annuelles de l'État belge en 1957. Les dépenses publiques s'élevaient approximativement à 70 milliards de francs belges. En 1956, les seules dépenses de pensions de l'État belge s'élevaient à 12,5 milliards de francs, soit presque le double de ce que le Congo avait coûté en soixante-dix ans. Il est évident que peu de colonies ont coûté aussi peu cher, à l'exception peut-être de l'Indonésie pour les Hollandais pendant un certain nombre d'années (STENGERS, 1956). La politique coloniale de la Belgique envers le Congo n'a jamais été considérée comme particulièrement généreuse, et ce à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du pays (VANTEMSCHE, 2012). En effet, seule une fraction des fonds publics transférés au Congo par la Belgique étaient des dons véritables. L'avarice des autorités belges envers la colonie du Congo peut être attribuée en partie à l'état précaire de la trésorerie belge. Un exemple significatif est le fait que la Belgique n'a reconnu qu'à contrecœur sa dette de guerre envers le Congo. Le ministre des Finances et son homologue chargé des colonies étaient en total désaccord sur ces sujets. Alors que le ministre des Finances en Belgique était fort réticent à apporter un soutien financier à la colonie, le gouverneur général Pierre Ryckmans a milité maintes fois, à la fois pour reconnaître la dette de guerre et pour apporter un soutien financier à la colonie. Des députés belges ont suivi cette demande. La pression pour la reconnaissance de la dette de guerre et pour plus de soutiens financiers envers la colonie était à la fois interne à la Belgique, mais aussi internationale. L'avarice et le manque de générosité de l'État belge étaient connus à l'époque en Belgique mais aussi par les autres pays européens. En 1958, malgré les efforts de l'ancien gouverneur général Léo Pétilion, désormais ministre, pour obtenir une aide financière pour le Congo, ses collègues ont rejeté sa demande. Toutes les mises en garde et les requêtes sont restées sans réponse : après la Seconde Guerre mondiale, la Belgique n'a fourni aucune assistance financière au Congo, en plus de rembourser sa dette de guerre à la colonie. Même le Plan décennal ambitieux de 1949-1959, destiné à améliorer le développement économique et social de la colonie, n'a pas été financé par la Belgique. Le Congo fut donc forcé d'emprunter des fonds pour le mettre en œuvre. En réalité, les fonds publics transférés au Congo étaient principalement des prêts destinés à couvrir les propres besoins financiers du trésor colonial belge. Entre les deux guerres mondiales, la dette publique de la colonie avait considérablement augmenté, passant de 65 millions de francs en 1925 à 374 millions de francs en 1936. Cependant, avant l'avènement de la République démocratique du Congo, des circonstances exceptionnelles ont permis à la

colonie de réduire sa dette. À partir de 1960, les revenus du Congo devraient atteindre environ 12 à 13 milliards de francs, tandis que les dépenses devraient s'élever à 20 à 21 milliards de franc tandis qu'en 1950, la dette de la colonie atteignait déjà de nouveaux sommets, principalement en raison des dépenses engagées dans le cadre du Plan décennal. L'apport considérable de capitaux au Congo au cours de la dernière décennie de l'ère coloniale a finalement contribué à la détérioration des finances publiques de la colonie, même si ce n'était pas la cause principale. Le remboursement de la dette publique a pris 6 % du budget congolais en 1950, mais cette proportion allait tripler pour atteindre 18 % en 1958. Selon PEEMANS, la situation financière trop instable et en décroissance du Congo était la véritable motivation de la Belgique à abandonner sa colonie (PEEMANS, 1998). Cependant, rien n'indique concrètement que cela ait contribué à la décolonisation hâtive (BRAECKMAN, 1992). Dans son histoire, la colonie a été donc obligé d'emprunter (VANTHEMSCHE, 2012).

En 1922, la colonie congolaise demanda un prêt à la Belgique, mais cette dernière exigea que la colonie emprunte à l'étranger à un taux inférieur à celui que la Belgique aurait pu offrir. Deux ans plus tard, en 1924, le gouvernement belge refusa que la colonie introduise des bons du Trésor sur le marché belge, car ils auraient été en concurrence avec les prêts belges. En 1932, alors que la Belgique faisait face à une crise financière, la colonie fut contrainte de se joindre au Trésor belge pour un prêt étranger important, appelé le prêt Mendelssohn. Plus tard dans l'année, la colonie subit des pertes de change importantes en raison de la dévaluation du franc belge, tandis que les gains résultant de la réévaluation de l'or étaient exclusivement attribuables au Trésor belge. L'administration coloniale et le colonat belge avaient vivement protesté contre cette injustice flagrante, mais la colonie n'a jamais réussi à récupérer son argent. Ainsi, le monopole décisionnel des autorités belges par rapport aux politiques économiques et monétaires de la colonie affirme l'asymétrie de pouvoir entre la Belgique et sa colonie. D'ailleurs, en 1957, Raymond Scheyven, un homme d'affaires qui deviendrait plus tard ministre chrétien-démocrate au Congo belge, se plaignit que la Belgique causait des difficultés inacceptables au Congo en raison de sa politique de prêts sur le marché belge. La même année, le ministre belge des Finances admit que le gouvernement précédent avait utilisé des fonds provenant d'un prêt accordé au Congo pour couvrir ses propres dépenses. La colonie se trouvait coincée par l'autorité belge qui lui refusait de contracter des prêts sur les marchés internationaux d'un côté et de l'autre, par l'obligation ponctuelle et souvent inattendue de la colonie à se joindre au Trésor public belge pour réduire les dépenses publiques. Sur le plan

financier, la Belgique s'appuyait sur l'aide de la colonie pour servir ses propres intérêts (VANTHEMSCHE, 2012).

*b) L'administration coloniale comme un acteur gagnant de l'économie coloniale belge*

De 1885 à 1908, la colonie a rapporté 66 millions de francs d'or à l'État belge, alors que les dépenses entreprises par l'État belge sous la pression du Roi Léopold II s'élevaient à 40 millions de francs d'or. Mais en 1908, au moment où le Congo devient une propriété de l'État belge, 26 millions de franc d'or en plus sont rapportés à l'État. C'est à partir de 1908 que les finances coloniales et les finances de la métropole belge vont être séparées. Même si les trésors publics belges en métropole continuent de supporter la charge du budget du ministère des Colonies. Cette charge budgétaire n'a jamais été très importante durant la période coloniale. L'aide de la métropole a été très faible vis-à-vis de la colonie. Les seuls versements étaient ceux de la Loterie coloniale au Fonds du Bien-être indigène. Dans l'ensemble, le Congo a donc coûté à la Belgique, jusqu'en 1950, 209 millions de francs-or. Le Congo a été la seule colonie qui se finançait entièrement elle-même, sans subvention de la métropole, via son plan de développement économique. Les dépenses de la colonie n'ont pratiquement rien coûté aux contribuables belges. Ce qui fait qu'il s'agit de l'une des rares colonies qui a coûté très peu à sa métropole. C'est pour cette raison que l'administration coloniale belge peut être considérée comme un acteur gagnant de l'économie coloniale belge. Premièrement parce que la colonie a très peu coûté à l'administration et deuxièmement, parce que la plupart des larges entreprises congolaises ayant des profits attrayants, étaient détenus par le gouvernement belge (STENGER, 1956).

### **3. L'économie belge**

L'héritage colonial dans l'économie belge est moins visible et important dans les autres domaines d'activités en Belgique que ceux des domaines qui n'ont pas encore été mentionnés. Les entreprises belges faisaient face à la concurrence internationale lors de leurs échanges d'exportations avec le Congo, mais elles bénéficiaient d'un avantage par rapport à leurs concurrents : en effet, les mécanismes de régulation monétaire permettaient aux entreprises belges de ne pas être affectées par des taux de change monétaires, étant donné que les monnaies belges et congolaises étaient liées. Les banques mixtes prenaient une place importante dans l'économie congolaise, ces banques voyaient le Congo lui-même comme une entreprise. Certaines filiales coloniales ont enregistré des bénéfices considérables. Des filiales congolaises

souvent profitables disposaient de maisons mères en métropole et cette composition s'est inscrit dans le tissu économique belge pendant la période coloniale. Selon VANTEMSCHE, les activités coloniales des banques mixtes ont permis à celles-ci d'acquérir un poids supplémentaire dans la société belge. Les activités coloniales belges ont aussi contribué à diversifier les activités économiques, à moderniser l'économie par le développement de l'industrie des métaux non ferreux, de l'industrie du radium, ainsi que des compagnies aériennes. D'autres universitaires pensent que les activités coloniales ont été profitables mais que l'activité économique de la Belgique est restée bloquée dans un cadre trop traditionnel qui a empêché l'innovation. L'historien Wim Peeters notamment, pense que les investissements directs étrangers de la Belgique, en particulier au Congo, n'ont pas engendré d'innovation économique (VANTHEMSCHE, 2012).

En ce qui concerne l'impact de l'économie de la colonie congolaise sur l'économie belge, une étude datant de 1960 a imaginé ce qu'aurait été l'effet d'une rupture de toutes les relations économiques entre le Congo et la Belgique pour les deux pays (DE FALLEUR, 1960). Cette étude conclut qu'une cessation dans les relations économiques entre les deux pays aurait eu un impact négatif sur la métropole belge. Selon l'étude, une rupture des relations économiques aurait affecté et mis en danger 5000 employés en Belgique et aurait forcé les 30 000 Belges actifs au Congo à abandonner leur poste de travail et à revenir en Belgique. L'étude évalue l'impact d'une rupture des relations économiques sur le produit national brut belge à une perte de 2,4% de sa valeur totale (VANTHEMSCHE, 2012).

Les données de l'année 1956 indiquent que les exportations de biens et de services vers la colonie ont offert du travail à environ 75 000 personnes, représentant ainsi 2,1 % de la population active, directement ou indirectement. Si l'on inclut le rendement des investissements coloniaux, le Congo représentait alors 3,3 % du produit national brut, 3,6 % des recettes fiscales de l'État et la même part du revenu national belge (à savoir 3,3 % des salaires, 1,1 % des revenus des sociétés individuelles et des loyers, 14,5 % des dividendes, intérêts, primes et bénéfices que les sociétés de capitaux transféraient aux caisses de réserve). D'autres évaluations sur l'impact d'un abandon d'échanges économiques entre le Congo et la Belgique ont été effectuées à l'époque, notamment par la commission De Voghel, qui a envisagé trois scénarios différents ayant des effets minimes, modérés et maximaux. Selon ces scénarios, une baisse du produit intérieur brut (PIB) était respectivement estimée à 0,25 %, 3,65 % et 6,02 %, avec le scénario extrême considéré comme peu probable. (VANTHEMSCHE, 2012)

L'étude de 1960 de Falleur affirme aussi que la fin des relations économiques entre la Belgique et sa colonie n'aurait pas d'un impact significatif ou catastrophique sur le long terme pour l'économie belge. Une rupture totale des relations aurait eu comme conséquence un effacement de l'excédent traditionnel de la balance des paiements sur les comptes courants belges. Cet excédent est celui qui est entièrement dû aux relations économiques entre la Belgique et la colonie (DE FALLEUR, 1960).

La structure de l'économie coloniale belge avait comme caractéristique que le Congo était ouvert au commerce internationale en ce qui concerne les importations. Les exportateurs belges ne se comportaient pas comme dans un marché protégé, car ils devaient faire face à la concurrence étrangère et des producteurs locaux (VANTHEMSCHE, 2012).

Le Congo a eu une place marginale pour les industries belges à l'exception de l'industrie de la construction métallique. Le Congo n'avait pas vraiment de partenaire exclusif pour les exportations de ses matières premières mais la Belgique était son plus grand importateur. La Belgique avait mis en place des politiques douanières avec le Congo ainsi qu'une parité monétaire entre le franc belges et franc congolais qui avantageait la métropole belge. Ces politiques ont donc stimulé les exportations de matières premières congolaises vers la Belgique. La Belgique importait plus de matières premières qu'elle en avait besoin pour satisfaire sa demande intérieure. De cette manière, la Belgique a servi de transit et de point de distribution international pour les matières premières ou les matières semi-transformées qui provenaient du Congo. Les relations entre le Congo et la Belgique ont joué un rôle important dans la correction des déséquilibres des comptes commerciaux extérieurs de la Belgique. De cette manière, l'expérience coloniale belge semble suivre une tendance similaire à celle observée dans d'autres systèmes impériaux. La métropole a clairement tiré avantage de son statut de puissance coloniale (VANTHEMSCHE, 2012).

#### **4. Conclusions du deuxième chapitre**

Nous avons vu que la Belgique a établi une politique monétaire belge qui avait comme objectif principal de protéger la monnaie nationale belge. Cet objectif a entraîné une série de dévaluations du franc congolais et a affecté l'économie congolaise. Les emprunts ont également

été accordés en priorité aux intérêts du Trésor belge, au détriment des finances publiques du Congo (VANTHEMSCHE, 2012).

Nous avons aussi vu que, dans certains secteurs, en particulier dans l'exploitation minière, les profits réalisés au Congo étaient probablement bien plus importants qu'en Belgique. Ces bénéfices étant pour la plupart générés par des capitaux belges investis au Congo, et une partie de ces bénéfices revenait à l'administration coloniale ou le secteur privé, où ils étaient ensuite réinvestis dans la colonie. Toutefois, ces flux de capitaux n'étaient pas toujours équilibrés. Dans les années 1930 à 1950, la colonie a généralement connu davantage de sorties (comme des dividendes ou de primes) que d'entrées. Les investissements belges réalisés par le secteur privé dans la colonie ont eu permis de renforcer le caractère économique belge de la colonie. Il s'agit d'un fait central dans la politique coloniale belge (VANTHEMSCHE, 2012).

Nous avons pu établir que la colonisation du Congo n'est pas le fruit d'un seul homme mais de plusieurs acteurs : des entreprises privées, le colonat belge, l'Administration belge, Léopold II. Si elle a été motivé initialement par le désir profond de Léopold II d'amasser une plus grande fortune personnelle, les entreprises privées se sont appuyés au même titre que le roi sur une propagande coloniale civilisatrice pour étendre leurs activités au sein de la colonie et augmenter leurs profits (NZONGOLA-NTALAJA, 2002). Les entreprises privées n'ont jamais eu pour vocation de se préoccuper des besoins sociaux des Congolais. La construction d'écoles, d'hôpitaux, de logements sont des préoccupations qui sont arrivées plus tard pour répondre à des exigences de productivité (VANTHEMSCHE, 2012 ; PEEMANS, 1998).

Enfin, l'économie belge peut être considérée comme un acteur gagnant de l'économie coloniale belge. Les filiales congolaises profitables disposaient souvent de maisons mères en métropole, les profits de ces filiales étaient des profits belges. En cas de rupture soudaine des relations économiques entre le Congo et la Belgique, le PNB aurait perdu 2,4 % de sa valeur totale. De plus, 35 000 emplois auraient pu être menacés par une rupture soudaine des relations économiques entre le Congo et la Belgique. Ces faits statistiques prouvent que l'économie belge profitait de l'économie de sa colonie.

### **Chapitre III : Quelles sont les politiques qui ont permis aux gagnants de l'économie coloniale belge de s'enrichir ?**

Il était nécessaire de schématiser le développement économique et l'accumulation de capital au Congo durant la période coloniale pour identifier les acteurs ayant profité de l'accumulation des richesses dans la colonie. Durant la colonisation du Congo, on constate une augmentation assez considérable du surplus économique. Nous entendons ici par surplus économique, la différence entre la production matérielle totale d'une époque ou d'une société et la production matérielle requise pour permettre la reproduction des conditions de vie des producteurs, peu importe leurs catégories sociales. En d'autres mots, il s'agit de la production qui dépasse la production matérielle nécessaire à celle requise pour satisfaire les besoins sociaux d'une population. A la fin de la période coloniale, cette différence était en moyenne de 400% et avant la colonisation, les historiens et économistes estiment cette différence à environ 10%. Ce calcul de différence permet de souligner les transformations, les mutations, poussées par l'intensification de l'activité productrice pour une augmentation du surplus économique. Ce besoin perpétuel d'augmentation du surplus économique, dans notre cas, est le fruit d'une importation coloniale. L'utilisation de ce surplus peut prendre plusieurs formes : soit il est transféré vers la métropole, soit il sert à l'investissement continu ou soit il sert à une consommation de luxe pour une poignée de personnes issues de la bourgeoisie. Mais cette utilisation de surplus économique par les bénéficiaires de la colonisation dépend aussi des ressources matérielles et humaines déployées dans la colonie ainsi que des conditions d'accès au marché mondial dans la colonie. Dans le cas du Congo, les conditions économiques internes et externes à la colonie étaient favorables à une accumulation primitive du capital. Ces conditions économiques favorables comprennent l'accès à des ressources naturelles abondantes dans le territoire congolais, l'accès à un certain degré de technologie (par exemple, des infrastructures de transport), ainsi que l'accès au marché mondial pour la colonie. Enfin, la structure politique et sociale du système colonial peut favoriser l'accumulation primitive du capital dans une colonie. Dans le cas étudié ici, le principe de non-discrimination dans l'échange a assurément favorisé l'accumulation du capital dans la colonie. Une économie coloniale basée sur l'accumulation primitive du capital implique un rapport de classe entre des producteurs colonisés et une minorité colonisatrice représentée par le colonat belge qui va détenir les moyens de productions, les contrôler mais aussi décider du sort du surplus économique généré par la production. La colonisation belge s'est construite grâce à ce processus de rapport de classes entre une minorité colonisatrice et une population majoritaire constituée de colonisés étant forcée ou quasi-forcée à produire. En 1958, la minorité coloniale représentait seulement 1% de la population et pourtant, elle contrôlait 95% du stock de capital investi, ainsi que 82% des entreprises de production et 70% de la production matérielle. La

population congolaise travaillait sur 85% des terres cultivées tandis que la bourgeoisie coloniale utilisait seulement 15% des terres cultivées (PEEMANS, 1998 ; SURET CANALE, 1973).

Vu que la minorité colonisatrice contrôlait la manière dont le surplus économique devait être utilisé et reproduit, elle pouvait agrandir/amplifier de son plein gré une différence, une distance avec la classe productrice africaine. Le système colonial belge se basait donc sur un modèle d'accumulation en faveur d'un groupe social disposant d'une place privilégiée et dominante dans la répartition du surplus économique. On parle de société dualiste car le modèle d'accumulation coloniale produit une structure où coexistent deux systèmes ayant des différences significatives. Le système colonial belge se caractérisait par une polarisation extrême et ce dualisme dans la société coloniale congolaise se traduit par des rapports évolutifs entre la minorité colonisatrice comprenant les intérêts de la métropole belge, les intérêts de l'administration coloniale belge, le capital étranger, la bourgeoisie coloniale belge et la majorité colonisée comprenant la population rurale ou le paysannat et le prolétariat congolais (PEEMANS, 1998).

L'objet de ce point est d'identifier quelles sont les mesures politiques qui ont érigé un rapport d'exploitation/domination et une distance sociale grandissante entre la minorité coloniale (l'administration coloniale, le capital financier, le colonat belge) et la majorité colonisée (le peuple congolais).

### **1. De 1885 à 1960 : L'appropriation des terres par l'État colonial et la contrainte des cultures obligatoires**

L'appareil étatique colonial a été l'acteur qui a permis de créer un rapport de domination entre le capital belge ou étranger et le travail autochtone au Congo colonisé. Ce rapport de domination a pu être créé grâce à deux instruments de contrainte visant à mobiliser du travail quasi gratuit au Congo. Entre 1885 et 1908, le régime de Léopold a effectivement mis en place deux mesures pour assurer que les colonisateurs disposent du contrôle de l'ensemble de la production des populations congolaises. La première mesure appelée « décret sur les terres vacantes » a été l'appropriation des terres sur le territoire congolais. La seconde mesure a été l'établissement d'une législation qui visait à mobiliser par la contrainte autoritaire une force de travail congolaise pour une production. En 1885, l'État a donc décidé par l'usage du droit de disposer de toutes les terres vacantes, c'est-à-dire, qui n'étaient pas occupées par les collectivités

congolaises. L'État colonial s'est accordé le droit soit d'exploiter ses terres ou soit de les céder à d'autres acteurs pour les exploiter. Les terres qui n'étaient occupées par les villages ou les cultures villageoises constituaient la plus grande partie du territoire congolais. Par cette politique, l'État colonial s'accapare le pouvoir au sein de la colonie et paralyse toute initiative économique ou marchande qui aurait pu voir le jour. Les sociétés précoloniales utilisaient en réalité une importante superficie des terres pour maintenir leurs équilibres économiques et alimentaires par la chasse ou la culture avec jachère. Mais elles n'occupaient pas nécessairement l'espace de leurs terres. Les terres en apparence inoccupées étaient donc utiles aux sociétés traditionnelles. Ces terres inoccupées étaient utiles à toutes les collectivités mais n'appartenaient à aucune d'elles (PEEMANS, 1998).

Par son ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1885, l'État colonial s'approprie donc juridiquement toutes les terres mais le décret prévoyait aussi que les congolais pouvaient se voir interdire toutes initiatives économiques ou marchandes qui dépassaient le cadre de la production de subsistance. L'État colonial proposait alors deux choix aux congolais : l'exploitation ou l'exploitation. En effet, les congolais devaient soit produire sur les terres volées par l'État ou ils pouvaient travailler comme salariés pour des sociétés privées qui avaient des terres de l'administration coloniale. Le décret sur les terres vacantes et les cultures obligatoires est un pilier de l'œuvre coloniale belge car durant toute la période coloniale, il a permis l'attribution de larges concessions par l'État à des entreprises coloniales privées et à des organismes semi-publics. Le colonialisme belge ne fut pas très différent du colonialisme britannique car ils fonctionnaient respectivement selon le même mécanisme : premièrement, l'État se sert de son pouvoir pour prendre le contrôle des ressources naturelles et deuxièmement, il donne aux colonisateurs le pouvoir de confiner et subordonner les colonisés au rôle de simple force de travail. Par la mesure visant à s'approprier les terres du Congo qui étaient en apparence vacantes a permis à l'État de contrôler les ressources naturelles. Les cultures obligatoires permettaient de reléguer la population congolaise au rang de masse de quantité de travail. C'est par ces deux mesures (l'appropriation des terres par l'État et la mobilisation de la force de travail par voie autoritaire) que le pouvoir de l'État colonial va se construire et établir un rapport de domination décisif entre le capital étranger et le travail congolais dans la société colonisée (PEEMANS, 1998).

Dès 1892, l'administration de l'État indépendant instaure donc l'obligation pour la population congolaise adulte de récolter des produits commercialisables de la cueillette et de la chasse et de livrer ces produits aux autorités de l'État. Sur le domaine des terres vacantes qui

appartenait donc au domaine de l'État, à partir de 1891, l'État s'accordait le droit de disposer du monopole d'achat des produits commercialisables. Les principaux produits concernés par ce monopole étaient le caoutchouc, le copal et l'ivoire. Cette politique a permis à l'État d'augmenter son prélèvement sur la production. D'ailleurs, en 1906, les recettes de l'État étaient constituées à 41% de l'impôt direct sur la population congolaise, à 35% des bénéfices retirés par l'État de ses activités commerciales et à 20% des droits de douane. L'impôt sur les sociétés étrangères, quant à lui, ne fournissait que 2% des recettes de l'administration. Le système d'impôt de l'État était en nature, les adultes congolais devaient fournir chaque mois une quantité de produits de cueillette exportables. Cette quantité variait selon les régions (PEEMANS, 1998).

Ce sont les représentants locaux qui exerçaient une pression sur l'intensité de la contrainte de travail. Mais l'autorité centrale coloniale donnait des impératives et directives fondamentales aux représentants locaux qui les obligeaient à ordonner une maximisation des recettes de l'État par tous les moyens. Mais ces agents coloniaux travaillant à des niveaux locaux, étaient intéressés par le rendement de l'impôt en nature dont dépendaient leurs primes et dont l'efficacité du système leur permettait d'avancer dans la hiérarchie administrative. Le comportement des agents coloniaux caractérisé par l'exercice de la contrainte et la terreur a permis l'expansion de la production exportable. L'exercice de la contrainte et la terreur consistaient en des expéditions militaires punitives, des prises d'otages, des violences sur les villageois, des incendies sur les villages, des meurtres. C'est en 1903 que la violence fut la plus excessive. Suite à la pression des campagnes de presses menées en Belgique et surtout en Angleterre contre le régime de Léopold et au fait que le niveau maximal possible de production dans une économie de la cueillette était atteint, les prestations exigées par l'administration coloniale furent limitées à partir de 1903. A partir de ce moment-là, les agents coloniaux ont cessé de faire des excès de violence, non par préoccupation humaine mais parce que les violences risquaient de compromettre le niveau de production que l'État colonial voulait atteindre et provoquer - selon la vision de l'État colonial - par un gaspillage de la force de travail à cause d'un taux de mortalité élevé, et de la fuite des populations. C'est ainsi qu'une réglementation visant à limiter les violences des agents coloniaux a vu le jour, pour maintenir la production constante (PEEMANS, 1998).

A partir de 1906, l'État a établi une législation permettant de fixer le temps de travail exigé pour les adultes congolais mais aussi l'équivalence de ce temps en volume de produits

commercialisables et enfin le montant de l'impôt en espèces. Les adultes congolais devaient fournir une certaine quantité de caoutchouc et en contrepartie ils recevaient des marchandises importées d'une valeur inférieure pour leur permettre de subvenir à leurs besoins. Les cultures obligatoires furent intenses notamment celles de la production des amandes de palme, de caoutchouc et de palme. Le tableau 4 en annexe montre qu'en 1897, 2,9 milliers de tonnes d'amandes de palme sont exportés grâce à la cueillette. En 1913, ce montant double pour arriver à 6,6 milliers tonnes. En 1890, 0,1 milliers de tonne de caoutchouc sont exportés. En 1913, ce montant atteint 3,5 milliers de tonne. En 1913, 4,1 milliers de tonnes de copal sont exportés alors qu'en 1902, seulement 0,1 millier de tonnes était exporté (PEEMANS, 1998).

L'exercice de la contrainte autoritaire sur le peuple colonisé a édifié l'architecture des rapports sociaux. En effet, cette contrainte a mis les congolais en position pour intégrer le marché mondial de la production et ce pour n'importe quelle rémunération de travail, même nulle. La violence politique a donc été l'instrument central pour dévaloriser le travail congolais mais aussi pour obtenir une main d'œuvre à des conditions de rémunérations bien plus faibles que celles qui auraient été possibles dans des échanges commerciaux normaux. La contrainte exercée par l'État par l'instrument de l'impôt a permis de mobiliser un surplus commercialisable (PEEMANS, 1998).

La contrainte politique utilisée au sein de la colonie avait pour objectif de reléguer la société colonisée au rôle secondaire dans le développement du capitalisme colonial belge. Cela a pu être rendu possible en réduisant la population congolaise au rôle de force de travail passif sans stimulant matériel à la production et en aliénant complètement le paysannat. La violence politique dans la colonie exigeait son perpétuel renforcement. Pour cela, elle devait logiquement maintenir sa structure politique et subordonner les autorités coutumières traditionnelles à la société congolaise pré coloniale. Les vestiges de la société congolaise pré coloniale s'exprimaient par les autorités coutumières qui se sont retrouvées en position de subordination servant de relai indispensable pour mobiliser administrativement la masse de travail majoritairement des paysans congolais dans un objectif de servir l'État ou le capital étranger. Notamment, un décret de 1933 souligne le rôle des autorités coutumières comme acteur de la mobilisation de la force de travail. Ce décret fut appliqué dans un objectif de continuer la subordination des autorités coutumières alors que l'administration coloniale au niveau local commençait à grandir son pouvoir en s'accaparant de plus en plus les compétences des contrôles des cultures obligatoires, des corvées et la récolte de l'impôt (PEEMANS, 1998).

Résumons, les deux mesures qui ont permis que l'état colonial et le capital financier soient les deux acteurs principaux bénéficiaires du développement économique et de l'accumulation du capital au sein de la colonie sont l'appropriation des terres par l'État colonial et la contrainte des cultures obligatoires. Ces deux mesures ont été le pilier de l'exploitation des congolais, elles ont subi des modifications et d'autres politiques se sont implémentées pour étendre et renforcer le pouvoir de ces deux politiques. L'objet des points suivants est de dresser historiquement les instruments politiques qui ont permis à l'état colonial et le capital financier de sortir gagnants de l'économie coloniale belge.

## **2. De 1885 à 1920 : Une politique de monopole de l'État belge sur les produits exportés**

De 1885 à 1920, un rapport entre les producteurs africains et le marché international se créé d'un côté et de l'autre, nous assistons à la naissance d'un lien entre l'État (belge et colonial) et le capital en métropole. Léopold II a compris les enjeux qu'impliquait le commerce international entre les pays industriels. Pour cela, selon lui, détenir une colonie semblait être un avantage majeur dans les rapports de pouvoirs entre les puissances industrielles de l'époque qui se partageaient des zones de pouvoirs. La possession d'une colonie était, selon lui, un impératif politique. Il voyait la colonie du Congo comme une entreprise personnelle et donc risquée (PEEMANS, 1998).

Durant cette période, le monopole de l'État belge sur les principaux produits exportés de la colonie va être institué en 1892. Ce régime de pouvoir va s'appuyer sur deux décrets : le premier portant sur les terres vacantes dans la colonie qui définit ces terres comme des terres qui ne sont pas occupées par le peuple congolais ; le second décret va affecter une très grande partie de ces terres vacantes à la propriété de l'État, appelé le *Domaine de l'État*. Ces deux décrets ont introduit la contrainte pour la population congolaise de récolter par la cueillette et la chasse des produits qui pourraient être commercialisables et les distribuer aux agents de l'administration coloniale.

Cette politique de monopole étatique sur les produits exportés allait non seulement à l'encontre des principes de non-discrimination à l'échange établis lors des accords de Berlin, mais elle réduisait aussi la liberté commerciale garantie par les arrangements de l'Acte de Berlin

prévoyant l'interdiction du protectionnisme sans supprimer ces principes de manière formelle (PEEMANS, 1998).

Le monopole de l'État belge sur les principaux produits exportés va permettre d'augmenter les recettes de l'administration coloniale. En effet, grâce aux prélèvements sur la production, les recettes de l'État colonial passent de 30% de la valeur des exportations en 1895 à 50% en 1906. A cette période, le développement de la production s'explique grâce aux exportations liées à la cueillette (PEEMANS, 1998).

L'établissement du monopole de l'État sur les principaux produits exportés a limité le champ d'action du commerce de traite traditionnel et limité le processus de développement des rapports marchands. En effet, ce commerce impliquait des chaînes intermédiaires africaines liées à des autorités coutumières qui contrôlaient le surplus économique fourni par les collectivités africaines. Deuxièmement, la politique de monopole de l'État des produits exportés a remplacé le commerce de traite qui à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle tentait de s'élargir et pénétrer une plus large région en Afrique. Troisièmement, l'État par sa politique de monopole, va à la fois s'accaparer l'exercice d'un monopole économique en fixant de manière administrative le rapport entre les prix des exportations et les prix des importations aux producteurs et à la fois, utiliser l'exercice de la souveraineté politique qui permet de fixer l'impôt et donc, d'obliger les producteurs de vendre les produits exportés au prix fixé dans le cadre du monopole pour leur permettre d'assumer l'impôt (PEEMANS, 1998).

Le système d'appropriation des terres vacantes par l'État et le monopole étatique sur les produits exportés qui s'en est suivi, se sont surtout implantés dans les régions du bassin du fleuve Congo, Kinshasa, Kisangani. Ce choix d'implémentation du système dans ces régions ne s'est pas fait au hasard : ces régions avaient une forte présence de structures lignagères traditionnelles et la résistance à l'occupation militaire y avait été fortement détruite. La fiscalisation par l'État de l'activité économique a été rendu possible grâce à l'extension du contrôle politique impliquant les autorités coutumières dans ces régions qui ont eu pour rôle de mobiliser le surplus économique. L'efficacité du contrôle fiscal légué aux autorités coutumières ayant pour objectif de mobiliser le surplus économique dans les régions attribuées était très variable d'une région à une autre. L'administration coloniale a dès le début de la colonisation du Congo, tenté de faire jouer un rôle aux autorités coutumières dans le système colonial belge par le biais de la mise en place d'une incitation économique. Par exemple, avant

1900, les chefs recevaient 10 centimes d'or pour chaque caféier planté dans le cadre de la culture obligatoire de plantations de café et de cacao. Le commerce traditionnel précolonial se structurait sur base d'une demande représentée par des agents des établissements du commerce d'import-export qui achetaient des produits exportables, d'un côté, à des agents des chefs coutumiers qui mobilisaient une force de travail, de l'autre côté. Le monopole de l'État belge sur les produits exportés n'a pas supprimé la structure traditionnelle du commerce précolonial mais a restreint le pouvoir et la part que les autorités coutumières avaient sur les produits exportés (PEEMANS, 1998).

Les désavantages liés au monopole de l'État belge sur les produits exportés ont dû être supportés par la population rurale congolaise qui fournissait, sous la contrainte des autorités coutumières, une quantité de produits et une quantité de travail supérieurs que sous le commerce traditionnel précolonial et ce pour des rémunérations nulles ou misérables (PEEMANS, 1998).

L'établissement du monopole de l'État sur les produits exportés a eu deux résultats significatifs. Premièrement, il a permis d'intégrer le travail de la population rurale congolaise à la production d'exportation pour le marché international. Le travail rural issu des cultures obligatoires décrétées par l'administration coloniale était rémunéré par jour de travail ou par unité de biens produits. Les rémunérations étaient bien plus faibles que sous un régime commercial normal. Deuxièmement, dû aux rémunérations faibles du travail obligatoire rural, la répartition du surplus économique était aussi très défavorable aux producteurs ruraux. De manière générale, l'établissement du monopole de l'État sur les produits exportés a freiné l'accroissement de rapports marchands au sein de la colonie et a permis aux autorités coutumières de disposer de revenus soit plus élevés ou équivalents au régime commercial normal pour autant que les chefs coutumiers collaborent et dépendent étroitement de l'administration coloniale (PEEMANS, 1998).

La mobilisation centralisée du surplus économique par l'État a permis d'empêcher au capital commercial et au commerce de la traite de se développer et de pénétrer le système colonial, mais aussi de subordonner le pouvoir coutumier à l'activité économique définie par l'État. Ensuite, elle a engendré l'institutionnalisation d'un échange inégal avec la population rurale congolaise. Et enfin, elle a provoqué l'irruption du capital financier dans la colonie (PEEMANS, 1998).

De 1885 à 1920, la centralisation par la fiscalité et le monopole de l'État du surplus économique a créé un terrain propice aux économies externes et à l'investissement métropolitain belge. Le capital financier belge va apparaître au même moment comme un acteur nouveau du processus de développement économique dans la colonie. Par exemple, c'est en 1906 que l'Union Minière va être créée (PEEMANS, 1998).

L'État a développé par l'établissement du monopole de l'État sur les produits une relation privilégiée avec le capital financier et a marginalisé le capital commercial. Il a relégué la population rurale au rôle d'acteur passif et complètement surexploité, et les autorités coutumières, au rôle d'acteur intermédiaire animé par des intérêts économiques mais toujours subordonné à l'administration coloniale (PEEMANS, 1998).

Après 1891, l'établissement du monopole de l'État sur l'achat des produits exportés, aboutit à l'élimination des firmes commerciales étrangères et leurs représentants locaux africains. Cette politique de monopole va modifier les rapports commerciaux fonctionnant désormais selon le principe de tribut : les producteurs africains produisaient pour l'État colonial sous la responsabilité forcée des autorités coutumières qui percevaient une rémunération de la part de l'administration coloniale en échange du contrôle qu'elles exerçaient sur les producteurs. Les producteurs étaient rémunérés via des produits importés fixés par l'administration coloniale. Par le monopole économique étatique, le stimulant économique à la production est supprimé et donc l'état n'a pu se reposer que sur la contrainte politique. L'état colonial a appuyé son pouvoir politique par la contrainte mais aussi en bouleversant la hiérarchie traditionnelle en la subordonnant et en instrumentalisant les notables congolais qui bénéficiaient eux aussi d'une partie des produits exigés aux paysans. Par exemple, en 1900, lors des cultures obligatoires, le chef notable congolais recevait de l'administration coloniale 0,10 franc d'or pour chaque caféier planté par les paysans. C'est le décret du 3 juin 1906 qui va légiférer le rôle des chefs notables congolais qui vont endosser un rôle d'auxiliaires rémunérés par l'administration (PEEMANS, 1998).

A partir de 1910, le monopole de l'État sur les produits exportés fut supprimé et le capital commercial a pu se développer suite à cela. La suppression du monopole de l'État a modifié la manière dont l'impôt devait être perçu : il sera, alors, perçu en espèces par l'État. La chute du monopole d'État sur les produits exportés a eu pour conséquence d'augmenter le commerce de traite, d'augmenter le surplus commercialisé et une hausse des prix d'achats payés aux

producteurs africains. Cela a aussi amélioré et renforcé le rapport entre les agents du commerce de traite (les esclavagistes) et les chefs coutumiers. Les producteurs ruraux devaient bien évidemment toujours s'acquitter des impôts mais désormais ils pouvaient vendre à des prix plus favorables grâce à la hausse des prix provoquée par la libéralisation du commerce. L'économie marchande au sein de la colonie a pu se développer grâce au pouvoir coutumier (les chefs coutumiers) et l'économie de traite en gagnant de l'autonomie par rapport à l'État. L'implémentation de l'économie marchande au sein de la colonie a permis à une fraction de la population rurale congolaise (notamment les producteurs ruraux) d'avoir accès au marché mais aussi, de gagner de l'autonomie par rapport aux pouvoirs coutumiers. Mais l'apparition et la prolifération des petits traitants ont été très mal perçues par le commerce international d'import-export qui se plaignait de la hausse des prix d'achat aux producteurs dû à l'émergence d'une masse de petits traitants. Les acteurs du commerce international de l'import-export ont demandé dès 1912 le rétablissement d'un monopole à leurs seuls avantages alors que ces mêmes acteurs critiquaient la monopole de l'État quelques années auparavant (PEEMANS, 1998).

En réalité, le régime de monopole n'a pas été totalement supprimé mais plutôt transféré partiellement au capital privé. En effet, en 1911, l'administration coloniale va accorder des concessions à la multinationale de l'agro-industrie Lever dans le but qu'elle exploite des plantations de palmiers à huile. Cette mesure va limiter la liberté commerciale. Néanmoins, à partir de la première guerre mondiale, l'administration coloniale belge a commencé à voir la liberté commerciale comme une menace pour sa souveraineté. D'autant plus, que dans l'est du territoire congolais, l'apparition des troupes allemandes et des traitants afro-arabes d'Afrique orientale ont augmenté les besoins économiques d'entretien des troupes militaires belges. Pour pallier à cela, l'administration coloniale a rétabli les cultures obligatoires des produits vivriers dans la région de Kivu et la région du Maniema. Puisque la liberté commerciale était une menace pour l'autorité coloniale, celle-ci a tenté d'affirmer son pouvoir en renforçant sa relation avec les autorités coutumières. Une fois la tutelle politique des autorités coutumières renforcée, la tutelle économique sur les populations rurales par le prélèvement d'impôt pouvait aussi être plus facilement contrôlée (PEEMANS, 1998).

L'impôt fût un outil principal durant toute la période coloniale étudiée permettant de mobiliser le surplus commercial et il fût aussi un stimulant au travail forcé ou non. A partir de 1910, l'impôt en argent a été remplacé par l'impôt en nature. Il s'agissait donc d'un impôt dont les

congolais devaient s'acquitter en travaillant ou en servant une prestation pour l'administration coloniale. Les Congolais étaient contraints de consacrer une partie de leur temps et de leurs ressources à la collecte et à la production de ces produits pour satisfaire les exigences de l'impôt en nature. L'impôt en nature servait aussi de moyen de pression sur l'offre de travail congolaise en inculquant le travail forcé aux congolais. Par ailleurs, l'impôt en nature a aussi permis de compenser les dépenses de l'administration coloniale pour maintenir l'occupation. L'impôt a joué ce rôle de pression sur l'offre de travail jusqu'à la seconde guerre mondiale. L'impôt de capitation (un impôt fixe par tête) prélevé grâce aux revenus des cultures obligatoires a permis d'extraire le surplus de productivité (la différence entre la valeur économique créée par le travailleur et sa rémunération) de la paysannerie. L'impôt était très élevé pour les travailleurs congolais. La valeur annuelle de celui-ci était tellement élevée qu'elle représentait avant 1940 entre 20 % à 60 % du revenu monétaire annuel des travailleurs congolais. A cause de ces conditions et la pression fiscale, les adultes congolais étaient forcés de prendre un autre emploi salarié pour avoir un pouvoir d'achat correct. Même une offre de travail salariée de un mois ne permettait pas de couvrir les frais liés à l'impôt. Il fallait que les travailleurs congolais travaillent entre 3 et 6 mois de travail salarié pour qu'ils s'acquittent totalement de l'impôt et puissent bénéficier d'un pouvoir d'achat. La contrainte étatique de l'impôt permettait donc de faire vivre le marché du travail. Le tableau 5 en annexe porte sur l'incidence relative de la fiscalité de l'État colonial sur les revenus de la bourgeoisie étrangère et sur la population congolaise. Nous pouvons constater que les bénéficiaires des sociétés anonymes et les dividendes étaient très peu taxés. Et nous pouvons aussi constater que l'impact de l'impôt annuel peut représenter jusqu'à 60 % des revenus annuels monétaires des paysans congolais (PEEMANS, 1998).

La contrainte que l'État exerçait à l'égard des paysans congolais les empêchait de spécialiser leur production et d'acheter leurs subsistances au sein du marché. L'administration ne voulait pas d'un développement économique ou social de la production dans les régions de production paysanne car ce développement était perçu comme une autonomie dangereuse pour le maintien des contraintes politiques et économiques exercées par l'État par le biais de l'impôt et des cultures obligatoires. Mais paradoxalement, l'administration coloniale enclenchait une série de discours paternalistes et racistes à l'égard des paysans congolais soulignant fallacieusement la prétendue paresse naturelle des congolais lorsque la production diminuait. Le travail obligatoire avait pour but d'inculquer le sens du travail aux congolais selon l'administration coloniale. C'est par l'argument du travail forcé comme outil éducatif pour les congolais que l'État a pu

mobiliser du travail paysan gratuitement et mobiliser du surplus agricole gratuit sur le marché mondial. Comme les questions d'éducation et de civilisation relevaient de la compétence de l'État, le développement économique par la production et le travail sur le territoire congolais était donc entièrement régulé et conditionné par l'administration coloniale belge (PEEMANS, 1998).

### **3. De 1920 à 1945 : Une politique de recrutement de la main d'œuvre et une politique d'extension des cultures obligatoires**

A partir de la fin de la première guerre mondiale, le Congo va connaître une forte expansion économique grâce à une demande en matières premières minérales et végétales poussée par les pays industrialisés. Cette expansion économique s'explique aussi par l'instabilité de la Chine et de la Russie qui va détourner les investissements belges vers la colonie car elle sera perçue comme plus saine et sécurisante. L'alignement du franc congolais et du franc belge va aussi contribuer à cette expansion grâce aux conditions favorables qui en sont offertes aux exportations congolaises. De 1920 à 1939, les exportations agricoles sont multipliées par six. Les exportations minières quant à elles, sont multipliées par sept. Les exportations minières vont nettement dominer cette période. Rappelons qu'au début des années trente, ce sont 4 groupes financiers belges (Empain, Cominière, Brufina, et la Société Générale) qui vont détenir 75 % du capital investi au Congo avec la Société Générale qui détenait à elle seule 60 %. Les investissements dans les mines et l'infrastructure représentaient  $\frac{3}{4}$  des actifs de ces groupes financiers. Cela permet d'expliquer qu'une relation privilégiée entre le capital financier et l'Administration coloniale a pu être développée (PEEMANS, 1998).

Avec le développement de ces grands groupes financiers, le salariat va se développer et le volume de la main d'œuvre salariée va quadrupler entre 1918 et 1930. Le problème central de cette période sera la manière dont la main d'œuvre sera mobilisée pour les grandes entreprises coloniales et le surplus agricole alloué. Le recrutement de la main d'œuvre devient une priorité pour l'administration coloniale. Le développement de la liberté commerciale dans les régions rurales portait atteinte à cet objectif de recrutement de la main d'œuvre pour les entreprises coloniales. La politique de recrutement de la main d'œuvre va permettre la mise sous tutelle des populations, la légitimation de l'administration coloniale et la mobilisation d'un surplus économique et agricole. Enfin, elle va contribuer à activer les discours indigénistes,

paternalistes, racistes à l'égard des congolais et donc étendre l'œuvre éducative que l'État s'est octroyée pour étendre sa domination coloniale (PEEMANS, 1998).

Il est important de souligner que l'administration coloniale avait le pouvoir de fixer les prix d'achat des producteurs africains et donc leurs revenus. Des prix élevés risquaient de diminuer la main-d'œuvre disponible car travailler en tant que producteurs ruraux deviendrait plus attrayant que de travailler pour une entreprise coloniale. Par ailleurs, des prix d'achat élevés aux producteurs relevaient le niveau de salaire exigé pour entrer sur le marché du travail et donc freinait le salariat dans les entreprises coloniales. La politique de recrutement de la main d'œuvre a donc exigé une régulation féroce des activités de commerce dans les régions rurales. Cette priorité pour une politique de recrutement de la main d'œuvre a permis de renforcer le lien entre le capital financier et l'administration coloniale. Et d'un autre côté, le pouvoir coutumier fût relégué au rôle d'intermédiaire rémunéré pour recruter la main d'œuvre soulignant encore plus la subordination économique dans laquelle le pouvoir coutumier se trouvait et empêchant celui-ci d'affirmer une autonomie économique. Le pouvoir coutumier était un acteur central pour le fonctionnement du système colonial belge car il agissait comme un point d'articulation entre le système colonial dominant incluant l'administration coloniale belge, le capital financier et le capital commercial et le système colonial dominé représenté le peuple congolais. Une fois la politique de mobilisation du travail déterminée, l'administration coloniale se concentra sur sa politique de mobilisation du surplus agricole par la contrainte des cultures obligatoires (PEEMANS, 1998).

En effet, entre 1920 et 1930, plus d'un million de paysans africains ont été soumis au régime autoritaire et sanglant du prélèvement du surplus agricole. Dans ces zones, les petits et moyens commerces ont été rapidement éliminés suite aux cultures obligatoires. 25 % des hommes paysans adultes et valides ont été recrutés. Le décret du 20 mai 1933 précise que les paysans doivent planter 10 à 15 palmiers par personne et par an. En plus de l'esclavage obligatoire auquel les paysans africains étaient soumis, le recrutement des jeunes hommes célibataires pour le travail minier se faisait à un niveau de salaire très bas. Par exemple en 1924, dans les régions de Sankuru et Ueles, trois mois de salaire permettaient d'acheter seulement une pièce de tissu ordinaire. Pire encore, un tissu ordinaire équivalait au revenu annuel moyen du paysan cotonnier. La politique des cultures obligatoires poursuivait à la fois un objectif politique car elle permettait l'accroissement du pouvoir de l'État colonial par la coercition mais aussi un objectif économique. Les cultures obligatoires servaient à l'État à la fois pour l'impôt mais

aussi parce qu'elles permettaient d'inculquer la propagande coloniale aux congolais. En 1925, l'impôt par tête représentait 15 % des recettes de l'État, il correspondait aussi à entre 40 ou 50 % du revenu monétaire des paysans. Les paysans congolais produisaient avant tout pour payer l'impôt. Les produits concernés par les cultures obligatoires étaient le coton et les oléagineux. Les cultures obligatoires ne comprenaient pas seulement la production de produits mais aussi la construction de routes, les pistes et bâtiments publics. L'administration coloniale et deux grandes sociétés (Lever et la Société Cotonco) ont fortement profité de ces cultures obligatoires. Avant 1930, les exportations agricoles de coton et oléagineux (huile de palme, noix palmistes) explosent (PEEMANS, 1998).

A partir de 1927-1928, l'Union minière dans un objectif d'assurer la reproduction de la main d'œuvre, a développé des moyens pour établir des cellules familiales non loin des lieux de travail des ouvriers. Ce fait va constituer une étape importante dans l'évolution du système colonial car l'entreprise va internaliser les coûts indirects de la reproduction familiale congolaise et ouvrière mais donc aussi en retour s'accorder le droit de contrôler une force de travail disciplinée de la naissance du corps ouvrier congolais jusqu'à sa mort. La collaboration entre l'État et le capital financier est d'autant plus flagrante maintenant, car on passe d'une situation où l'État accorde l'exploitation de la main d'œuvre au capital financier à une situation où État et les grandes sociétés travaillent main dans la main pour cogérer des centres d'élevage de la main d'œuvre. Ces centres portent le nom de centres extra-coutumiers (PEEMANS, 1998).

Entre 1920 et 1930, les groupes financiers et l'État ont encore plus renforcé leurs liens pour réaliser des investissements sur les infrastructures ferroviaires. L'État voulait relier les régions rurales avec les régions du Kivu et Katanga pour plus facilement mobiliser le surplus agricole et faciliter les exportations de celui. En cas de mauvaise rentabilité sur les investissements dans transports, l'État octroyait des subsides aux entreprises. En 1934, l'administration coloniale a financé les compagnies à hauteur de 104 millions de francs belges représentant 1/3 de la charge de la dette publique (PEEMANS, 1998).

La mobilisation du surplus agricole par la contrainte des récoltes pour les paysans a été facilitée grâce à l'amélioration des infrastructures de transports au sein du pays et a permis de répondre à l'objectif politique principal de l'administration politique : transformer la paysannerie congolaise en un monde passif exploité par la corvée et le devoir parafiscal. L'appareil autoritaire de l'administration coloniale a servi le maintien d'une croissance économique qui a

aussi renforcé le contrôle socio-politique au sein de la colonie. Contrairement aux colonisations françaises ou anglaises qui étaient plus assimilatrices vis-à-vis des colonisés, la politique de l'administration coloniale belge dans la gestion de sa relation avec le peuple congolais fut axée sur la production du concept d'indigène pour tracer une ligne de démarcation entre le monde européen et le monde africain (COOPER, 1996). La politique coloniale belge visait à exercer une relation tutélaire et éducative avec le peuple congolais et à soumettre le monde indigène aux exigences du capitalisme européen présenté comme moderne et comme la voie à suivre. (PEEMANS, 1998)

Les politiques des cultures obligatoires et de mobilisation de la main d'œuvre par l'administration coloniale mises en place entre 1920 et 1940 ont eu des conséquences importantes sur le long terme. La première étant l'amélioration d'une relation privilégiée entre l'État et les grandes sociétés. Ce rapport a étendu le pouvoir politique de l'administration coloniale par les cultures obligatoires, mais il a aussi permis de freiner les initiatives marchandes des paysans dans les régions rurales ainsi que celles des petites ou moyennes entreprises africaines ou européennes, empêchant aussi une accumulation économique plus diversifiée, plus large et moins concentrée. (PEEMANS, 1998)

La seconde conséquence des politiques majeures de l'administration coloniale au sein de cette période est que l'État colonial s'est soucié exclusivement du monde rural, c'est-à-dire de la majorité de la population. Elle s'est alors retrouvée être l'enjeu des relations entre l'État et le capital financier. L'État colonial a fait de la croissance du surplus agricole l'enjeu de la période 1920 à 1945. Cela a permis d'étendre son emprise géographique sur la colonie. La croissance agricole était portée par les cultures obligatoires rendant impossible l'apparition d'une économie paysanne, et d'un capitalisme agraire car la production était très tributaire et conditionnée par la contrainte étatique empêchant le progrès de productivité. À cause de cela, après 1960, l'agriculture congolaise sera très intégrée au marché international par la contrainte mais elle va aussi prendre un retard énorme par rapport à ses concurrents au point de créer une crise agraire. La troisième conséquence fut que l'administration coloniale a voulu par des discours eugénistes, racistes, paternalistes, coloniales créer une identité mythique et fallacieuse de l'Homme congolais justifiant son exploitation. Le système colonial belge a créé une aliénation culturelle plus importante que dans les autres systèmes coloniaux (français et anglais). Le système colonial belge obligeait la rupture avec la culture traditionnelle congolaise et interdisait l'assimilation du congolais à la culture dominante belge (PEEMANS, 1998).

#### **4. De 1945 à 1960 : Une politique de stabilisation sociale par l'État colonial**

À cause de la Seconde Guerre mondiale, l'économie belge a dû compter sur la mobilisation de l'économie congolaise et cela a provoqué un considérable accroissement de la demande de travail toujours encadrée par le système de contrainte renforcé dans les années trente. En 1929, la main d'œuvre est de 480 000 hommes et elle passera à 800 000 hommes en 1945. Le prélèvement fiscal sur la société agraire s'est étendu au même titre que les cultures obligatoires. Les superficies de coton pour les cultures obligatoires sont passées de 70 000 hectares en 1933 à 375 000 hectares en 1944. Les superficies de cultures obligatoires de riz, manioc et palmiers ont elles aussi augmenté. L'extension des cultures obligatoires a créé des tensions sociales fortes, des grèves, des révoltes et des mutineries. Pour le maintien du système colonial, l'administration coloniale a changé de tactique : relever le niveau de vie du prolétariat congolais, activer l'autonomie de la paysannerie par l'amélioration des techniques de production ainsi que de ses revenus, permettre le développement d'une petite bourgeoisie de commerçants et d'employés. L'administration coloniale s'est intéressée au sort des groupes sociaux congolais alors qu'elle ne semblait pas s'y intéresser plus tôt. Pour cela, l'État a décidé de renforcer son intervention dans l'enseignement, les services sociaux et l'encadrement agricole pour favoriser une meilleure stabilité sociale. Cette politique de stabilité sociale a été poussée par une forte demande de matières premières par l'Europe et les États-Unis et ce jusqu'en 1954. Une augmentation de la demande des produits agricoles a permis d'augmenter les revenus agricoles et les salaires. Le pouvoir d'achat d'une grande partie du peuple congolais a pu augmenter et cela a permis l'élargissement du marché interne, avec aussi l'accroissement des importations dans le secteur des biens de consommation. L'expansion de l'industrie interne a provoqué une forte hausse des salaires dans tous les secteurs. Même la hausse de productivité fût au rendez-vous, surtout dans les mines et dans l'industrie au point de provoquer une diminution de l'emploi dans ces deux mêmes secteurs. Cela engendra une crise économique et sociale de la société agraire étendant ainsi qu'une émigration massive vers les centres urbains. La hausse des salaires dura de 1948 à 1956 et puis l'instabilité politique activera la chute des salaires réels urbains (PEEMANS, 1998).

Dès 1957, il y'a une baisse de confiance du système coloniale belge. Les conditions économiques et politiques n'étaient plus favorables à l'accumulation du capital étranger ou

même local. Les investissements de l'État ont alors pris le relai s'élevant à 51,5 milliards entre 1950 à 1958. Les entreprises coloniales se sont aussi autofinancées pour faire face ces instabilités, l'autofinancement comptabilisait 38,9 milliards. Les investissements publics étaient financés par des apports extérieurs : des capitaux empruntés et non par la mobilisation fiscale du surplus économique poussé par le capital étranger (les taxes aux entreprises coloniales). Nous pouvons en tirer comme conclusion que l'administration coloniale a fait en sorte de protéger les intérêts de la bourgeoisie coloniale qui transférait son surplus économique vers la métropole sous forme de revenus privés et profits plutôt que de prélever fiscalement cette bourgeoisie pour augmenter les investissements publics de l'État qui maintenaient à eux seuls la stabilité économique de la colonie durant cette période de crise. Ces investissements de l'État ont permis d'augmenter les salaires payés par l'État de 10 % en 1950 à 25 % en 1958, toujours dans un objectif d'éviter l'instabilité politique et les révoltes (PEEMANS, 1998).

Après la guerre, la croissance économique est suscitée par une demande extérieure qui se concentre dans les villes. En milieu rural, c'est la stagnation qui va toucher l'immense majorité de la population active. Le monde des campagnes va très peu évolué à cause des anciennes politiques mises en place à l'égard des paysans congolais (extension des cultures obligatoires). La politique de stabilisation sociale a poussé l'État à la création de zones d'action privilégiées par l'État qui avaient pour but d'augmenter les revenus de la petite paysannerie grâce à son travail. La politique de zone privilégiée visait à développer des moyens humains et matériels pour réaliser une percée technologique. Cette politique fut un échec car les dépenses allouées à cette politique étaient faibles (1,1 milliards, soit 2,5 % du Plan décénal, un plan qui visait à accroître le développement économique et social de la colonie). La politique de stabilisation sociale va être freiné et retenu par la tradition autoritaire de l'État colonial qui a empêché durant l'entre-guerre l'autonomie et le développement économique et social de la paysannerie en gardant un œil méfiant sur toutes apparitions marchandes au sein du monde rural. Les fortes restrictions et surveillances de l'État colonial dans les régions ont d'ailleurs poussé les paysans à se diriger vers les grandes villes attirés par les nouveaux salaires à la hausse poussés par la croissance. Suite à cela, les campagnes ont été dominées par les petits et moyens colons européens au point où la production agricole commercialisée était détenue à 78 % par le colonat européen en 1958. Les associations représentatives de ces colons étaient puissantes et s'opposaient à une politique de stabilisation sociale du peuple congolais car celle-ci aurait comme conséquence d'augmenter le niveau de salaire et de raréfier la main d'œuvre en milieu rural. En raison du grand pouvoir des associations de colons, il était impossible pour les

autorités provinciales de l'administration coloniale d'assurer une politique de stabilité sociale pour le peuple congolais en relevant par exemple les prix d'achat au producteur ou en supprimant le monopole de traitement des produits réservés au secteur européen. Une politique de stabilité sociale du monde rural par le développement agricole était rendue quasi impossible à cause de l'attachement profond aux cultures obligatoires de l'administration coloniale et au fait qu'elle était confrontée au colonat européen qui s'opposait à la promotion d'une politique en faveur du développement social et économique des paysans. Le monde paysan va alors rester un monde passif, pas autonome, et n'occupe aucune place solide interne dans le système colonial socio-économique et cela posera problème car lorsqu'une crise agraire éclatera en 1965, le système économique de la colonie se retrouvera soumis aux aléas de la conjoncture internationale du marché des matières premières (PEEMANS, 1998).

Entre 1930 et 1960, la croissance de la production s'explique par l'extension des superficies dans le milieu paysan et donc l'intensification de l'exploitation des paysans par les cultures obligatoires. Pour la plupart des cultures obligatoires, les gains de productivité sont insignifiants ou même négatifs. Mais une surexploitation des terres va engendrer l'appauvrissement des sols, la réduction de la jachère, et va provoquer une dégradation structurelle de l'écosystème suite à une suroccupation des terres à cause des pressions démographiques dans certaines régions. Ces conséquences vont toujours être présentes bien après l'indépendance. Les politiques de développement économiques et sociales auprès du monde rural de l'après-guerre ont été inefficaces pour développer un capitalisme agraire ou une économie paysanne. En vue de l'absence de gain de productivité dans les productions agricoles en milieu rural provoquée par les cultures obligatoires, il était impossible d'assister à un développement économique et social en région rural. De plus, les objectifs des cultures obligatoires établies par l'administration coloniale ne poursuivaient pas seulement un objectif de production avec des buts économiques mais elles poursuivaient aussi des objectifs de contrôle social et d'éducation. Selon PEEMANS, l'échec de la politique de modernisation du monde rural et agricole a joué un rôle dans le processus de décolonisation (PEEMANS, 1998).

Il est important de souligner une nouvelle fois que si le développement économique et l'accumulation du capital ont pu avoir lieu au sein de la colonie, ces deux composants reposent sur l'aide de l'extraction du surplus agricole à partir du travail de la paysannerie congolaise.

En guise de conclusion, l'accumulation capitaliste au sein de la colonie a été rendue possible grâce à trois politiques : l'expropriation foncière, les cultures obligatoires à la charge des congolais et la mobilisation d'une force de travail congolaise par l'administration coloniale au profit des entreprises privées coloniales ou de l'administration coloniale elle-même.

## **5. Le rapport gagnant de l'économie coloniale belge : une collaboration entre l'État colonial et le capital financier**

Les acteurs qui ont le plus bénéficié de l'économie coloniale belge sont en réalité le fruit d'une collaboration entre l'administration coloniale et le capital financier. Tout d'abord, en 1891, le monopole d'État est instauré au Congo par Léopold II. Cela permet au roi de contrôler le surplus économique faible dans la première phase d'exploitation coloniale tout en ne perdant pas de vue son ambitieux objectif, à plus long terme. Pour poursuivre son objectif, le roi et l'État colonial ont eu pour but de mettre en place des infrastructures permettant d'attirer le capital financier et industriel étranger. En faisant cela, l'État pouvait faciliter son occupation et assurer une participation active dans la constitution du capital des entreprises de base de la colonie. Le monopole d'État au sein de la colonie a permis d'assurer la suprématie du capital financier et industriel. Durant la première phase d'exploitation de la colonie entre 1885 à 1908, l'état colonial a transféré 20 millions de francs d'or pour la Belgique. Mais entre 1890 et 1908, les exportations agricoles de l'état colonial ont rapporté 450 millions de francs d'or à la Belgique (PEEMANS, 1998).

Entre 1897 et 1905, des accords de coopération entre l'État et des grands groupes financiers belges et internationaux ont lieu. Par exemple, l'État colonial s'est approché du principal holding belge – la Société Générale de Belgique pour constituer les sociétés minières de la colonie. Selon PEEMANS, l'État colonial était associé dans le contrôle des actifs des grands groupes financiers à hauteur de 16 milliards de francs dans les 25 milliards de capital investi dans la colonie (PEEMANS, 1998).

De cette manière, l'État a pénétré le capital financier mais a aussi accordé de très nombreux avantages financiers à ces entreprises comme le partage d'actifs entre l'État et le capital financier, des aides financières pour maintenir la rentabilité des investissements malgré les fluctuations économiques et bien sûr, l'octroi d'énormes concessions de terres. Prenons comme exemple le cas du groupe financier Empain, à qui l'État avait concédé 4 millions d'hectares de

terres. De plus, à chaque fois que le groupe faisait un investissement de 25 millions de francs d'or, l'État accordait encore 4 millions d'hectares de terres. En échange de ces terres, l'État recevait 47 % des bénéfices et 25 % des voix du groupe. Un autre exemple est la compagnie du Comité spécial du Katanga fondé en 1900. L'État colonial recevait 2/3 des bénéfices de cette entreprise. Il a cédé 45 millions d'hectares à cette compagnie. L'État colonial sous le régime de Léopold II a concédé au total, 27 millions d'hectares de terres aux sociétés fondées par le capital financier étranger dont environ 5,5 millions d'hectares de ces terres sont destinés à des sociétés agricoles. Rappelons que la politique de concessions des terres n'a jamais été supprimée dans la colonie durant la période coloniale (PEEMANS, 1998).

L'expropriation foncière, des terres congolaises par l'État et la concession de ces terres à des entreprises (le capital financier) permet de considérer le rapport dominant entre l'État et le capital comme le rapport gagnant de l'économie coloniale belge. L'expropriation foncière a permis de construire l'architecture des moyens de production et la structure de l'accumulation capitaliste dans la colonie. Le Congo colonial est caractérisé à la fois par une forte concentration de la production et une forte condensation de la propriété. La production étant concentrée par le capital étranger au détriment des producteurs africains et contrôlée par la bourgeoisie coloniale étrangère. La propriété est concentrée par quelques groupes financiers associés à l'État colonial. Rappelons, de 1908 à 1912, 2/3 du capital investi portait sur l'industrie des transports et des mines et ces deux secteurs étaient contrôlés par l'État et trois groupes financiers. En 1932, les mines vont représenter 70 % du capital colonial investi alors que la part des investissements dans l'agriculture représente seulement 18 % et 13 % du stock de capital sera investi dans l'industrie manufacturière (PEEMANS, 1998).

Selon un rapport de la Commission des colonies du Sénat belge sur le budget de 1934, rappelons que 4 groupes financiers belges contrôlaient 75 % du capital investi au Congo et la Société Générale en contrôlait déjà à elle seule 60 %. Ce capital investi était contrôlé par 200 sociétés par actions dont 72 dépendaient entièrement des 4 groupes financiers et 41 de la Société Générale. (Sénat de Belgique, 1934) Selon ce même rapport, les industries les plus prospères étaient celles qui travaillaient pour les commandes de l'État, dans les mines, et les sociétés de transports. Plusieurs études estimaient l'évaluation globale du capital investi par ces sociétés entre 34 et 38 milliards de francs. Mais le rapport de Commission l'évalue à 25 milliards dont l'État colonial contrôlait de manière effective 16 milliards d'actifs au sein de la colonie en 1950. L'État colonial était aussi associé aux 4 groupes financiers et contrôlait 16 milliards d'actifs

au sein de la colonie en 1950. La Société Générale contrôlait quant à elle 17,5 milliards d'actifs au Congo (GONDA, 1956). Mutuellement, l'État colonial et les groupes financiers (Société Générale, Empain, Cominière, Brufina) contrôlaient 75 % du capital investi dans la colonie (PEEMANS, 1998).

## **Chapitre IV : Qui sont les perdants de l'économie coloniale belge ?**

Durant la colonisation du Congo, l'État colonial s'est donc premièrement servi du décret sur les terres vacantes pour prendre le contrôle des ressources naturelles de la colonie et des cultures obligatoires pour tirer profit de ses ressources. Deuxièmement, l'État a donné le pouvoir aux colonisateurs de confiner et subordonner les colonisés au rôle de simple force de travail. La violence politique a donc été l'instrument central pour créer un rapport d'exploitation et domination entre le capital financier colonisateur et l'État colonial d'un côté, et la population autochtone de l'autre. En reléguant la population rurale au rôle d'acteur passif et complètement surexploité, les autorités coloniales ont fait du paysannat et du prolétariat congolais les grands perdants de l'économie coloniale belge.

### **1. Le paysannat congolais**

La paysannerie pré-coloniale a été décomposée dès 1887 par l'expropriation des terres et la prolétarianisation de centaines de milliers de paysans. En 1889, l'État colonial vendait les terres volées aux paysans à un montant de 10 francs l'hectare. La colonisation du Congo a engendré la marchandisation et la capitalisation des terres au sein de la colonie. Les entreprises coloniales qui avaient reçu des concessions de l'État étaient libres de revendre leurs terres à des colons ou à des autres sociétés. Environ 27 millions d'hectares de terres furent expropriés pour le compte de sociétés privées jusqu'en 1908. L'expropriation des terres fut très importante et consistait en un partage juridique des terres de tout le Congo entre le roi, ses familiers, l'État et les sociétés financières. Les terres expropriées et cédées à des sociétés privées se trouvaient dans des régions densément peuplées où les paysans y cultivaient les meilleurs sols du Congo depuis des siècles. En 1908, le Congo belge a étendu l'expropriation foncière. La même année, le comité spécial du Katanga détenait à lui seul 45 millions d'hectares de terres (MAUREL, 1992).

Le décret sur les terres vacantes était rarement respecté. Les terres occupées par les villageois étaient aussi soumises à l'expropriation. Les terres villageoises que les entreprises privées ou l'administration coloniale voulaient absolument portaient le nom de « terres domaniales

grevées de droits indigènes ». Ces terres étaient cédées au CNKi (Comité nationale de Kivu) qui les revendait à un prix élevé en versant une somme dérisoire aux anciens propriétaires paysans (MAUREL, 1992).

A partir de 1934, l'administration coloniale a chassé les paysans habitant dans des forêts transformées en parcs nationaux pour les forcer à travailler dans des mines et plantations. En 1934, la chasse, la pêche et l'exploitation du bois ont été interdites aux paysans, dans ces zones. (MAUREL, 1992).

Un ouvrier paysan travaillant pour l'Union minière, rapportait 50 000 francs par an, et l'ouvrier dans l'industrie minière gagnait en moyenne 100 à 200 francs par an. La plus-value réalisée par les sociétés minières reposait essentiellement sur l'exploitation des paysans. Un paysan qui travaillait pour les cultures obligatoires percevaient 60 centimes pour 1 kilo de coton récolté. Les salaires qu'offraient les sociétés privées étaient manifestement plus élevés que ceux des cultures obligatoires. C'est l'administration coloniale, avec des agronomes qui déterminait chaque année les quotas des cultures obligatoires. Les paysans de chaque région n'avaient pas les mêmes exigences et produits à récolter. Certains paysans d'une région devaient récolter plus de coton que d'autres (MAUREL, 1992).

En 1953, un service d'identification des autochtones au Congo est développé par l'administration coloniale. Ce service a recensé 13 540 000 habitants au Congo dont 3 121 000 étaient soumis aux cultures obligatoires, cela équivalait à 900 000 familles. En 1927, les cultures obligatoires ont généré des exportations agricoles totales pour un total de 342 millions de francs dont 53 millions provenaient des récoltes de caoutchouc. De 1931 à 1937, les cultures obligatoires vont rapporter 4 milliards et ce montant permettra d'équilibrer la balance commerciale après la crise de 1929. En moyenne, les cultures obligatoires couvraient 60 jours de culture (comprenant une grande partie la culture de coton) et 60 jours de services sur les routes (du portage) et dans la forêt pour la récolte de caoutchouc (MAUREL, 1992).

Les paysans durant la période léopoldienne ont subi de nombreux massacres par l'État. Ils étaient sous-alimentés, expropriés, recrutés pour les mines, et réduits en esclavage durant toute la durée de la colonisation. Cette oppression constante des paysans a conduit à un déclin des cultures obligatoires et à une crise agraire à partir de 1929. La crise agraire a elle-même généré d'énormes famines, une mortalité accrue et un exode vers les villes. La crise baissa la

population totale du Congo et en particulier la population agricole. La surexploitation des meilleures terres du Congo a engendré le raccourcissement des jachères sur des terres qui devenaient déjà de moins en moins fertiles, la déforestation, la destruction des ressources naturelles, un appauvrissement de la faune et de la végétation, et la diminution des ressources d'eau. L'exploitation des sols par les sociétés privées et par les cultures obligatoires ont provoqué de manière globale une ruine des sols sur les terres exploitables du Congo. Les cultures obligatoires n'avaient pas seulement un coût humain considérable mais un coût environnemental. Elles ont inévitablement provoqué une crise agraire. Dès la deuxième guerre mondiale, on assiste à un déclin de ces cultures. Les cultures obligatoires et le salariat ont absorbé une part tellement importante du travail rural que les cultures de subsistances ont été reléguées à un rang secondaire (MAUREL, 1992).

En conclusion, le paysannat congolais est considéré ici comme un perdant de l'économie coloniale belge pour des raisons apparentes, évidentes et logiques. Les terres des paysans ont été spoliées et les paysans ont été exploités sur leurs terres volées. L'expropriation foncière au Congo est difficile à estimer parfaitement car les études se contredisent et sont empreintes de biais. Certaines minimisent l'expropriation. La question de l'expropriation foncière au Congo a longtemps été un tabou, ce qui a empêché des études approfondies sur le sujet. Environ 27 millions d'hectares de terres ont été spoliées jusqu'en 1908 et ce montant n'a cessé d'évoluer jusqu'en 1960. La qualité de la fertilité des terres n'était pas uniforme sur le territoire congolais mais les terres les plus fertiles ont été les plus exploitées. Les cultures obligatoires ont été particulièrement violentes et intenses pour les paysans au point d'appauvrir les terres fertiles et engendré une crise agraire qui s'est faite ressentir même après la décolonisation. Plus de 3 millions de congolais ont été contraints à travailler au moins 120 jours par an pour l'État pour des salaires qui ne garantissaient même pas la satisfaction des besoins primaires. De plus, la chasse et la pêche ont été interdites en 1934, forçant les paysans à subvenir à leurs propres besoins par le travail salarié en travaillant pour les entreprises privées. La plus-value réalisée par les sociétés minières reposait majoritairement sur l'exploitation des paysans. Rappelons que les actions minières offraient la meilleure rentabilité au sein de toutes les industries, et même parmi les meilleures performances financières du monde (MAUREL, 1992).

## **2. Le prolétariat congolais**

Dans les grandes villes du Congo colonisé (Léopoldville et Stanleyville), une classe ouvrière consciente de ses objectifs sociaux, va naître. Après 1940, de nombreux paysans et ouvriers quittent définitivement la campagne pour s'installer en ville. Le taux d'accroissement du prolétariat par rapport à 1939 atteint 94,27 % en 1955. En 1955, 40 % de la population masculine et valide constitue le salariat. En 1958, le salariat s'estime à 1 100 000 avec 7 900 femmes et 45 500 enfants. Une division sexuée de l'oppression sociale instituée par le patronat et l'administration coloniale explique l'insignifiance des femmes dans le salariat. Les femmes et les enfants travaillaient tendanciellement dans des plantations ou champs obligatoires, alors que les hommes adultes travaillaient à la mine ou à l'usine. Près de trois millions et demi de personnes vivent du salariat. Le salariat congolais a permis l'exode rural des femmes et des enfants. Les conditions urbaines permettaient une série de libertés aux congolais : possibilités d'instruction, d'association, de changer d'emploi (MAUREL, 1992).

La concentration du prolétariat congolais dans les camps reflétait la concentration financière créée par la Société Générale. En 1960, 70 entreprises occupent la moitié du prolétariat congolais. Le recrutement des ouvriers se faisait majoritairement directement aux villages avec l'aide de l'administration coloniale. Mais vers 1950, l'achat de la force de travail par le marché domine (MAUREL, 1992).

Le prolétariat agricole occupait une place importante. Mais, la répartition du prolétariat congolais par secteur d'activité était assez diversifiée. Nous retrouvons le prolétariat congolais dans l'agriculture, l'industrie, les bâtiments, les mines, le transport, commerce, bureaux et le travail domestique pour le colonat blanc. Une part importante du prolétariat vivait dans des camps situés à quelques pas de leur lieu de travail. Les conditions de logement des salariés congolais et leur famille étaient abominables et insalubres. Par exemple, les industries minières offraient en moyenne des logements de 9 mètres carrés pour une famille avec deux enfants. Les salaires des ouvriers étaient dérisoires, et les prix des produits alimentaires étaient excessifs. La ville de Léopoldville recevait un ravitaillement en produits alimentaires seulement une fois par semaine. Des ressources rares expliquent ces prix excessifs. La moitié du budget des prolétaires est allouée à l'alimentation (MAUREL, 1992).

Le chômage occupait 10 % de la main d'œuvre salarié à Léopoldville. Lorsqu'un prolétaire congolais devenait chômeur, il ne pouvait pas bénéficier de sécurité sociale. Les couvertures sociales comme les soins, assurance, fonds de chômage, retraite incombait dans son entièreté aux ouvriers. La misère, l'instabilité, les conditions de vie pénibles faisaient parties intégrantes de la vie ouvrière congolaise (MAUREL, 1992).

A partir de 1922, l'administration coloniale par le biais des gouverneurs de province, intervient pour limiter l'augmentation des salaires. Elle fixe des salaires maximaux très bas pour déprimer le travail ouvrier. Le salaire ouvrier se décompose en trois éléments : par une ration alimentaire, le logement et le salaire en espèces. Les faibles salaires ouvriers empêchent un accroissement de la productivité du travail. De 1924 à 1954, les ouvriers congolais de l'Union minière ont une productivité qui représente seulement 40 % de la productivité d'un ouvrier belge. Cette faible productivité du travail de l'ouvrier congolais reflète aussi la pénibilité du travail et les conditions sociales dans lesquelles il vit (MAUREL, 1992).

En conclusion, les conditions de résidence des travailleurs congolais et de leurs familles étaient insalubres. Les ouvriers étaient rémunérés de manière insignifiante, tandis que les prix des denrées alimentaires étaient exorbitants. Une part considérable du revenu des prolétaires était consacrée à l'alimentation. La pauvreté, l'instabilité et des conditions de vie éprouvantes étaient des éléments inextricables de la réalité quotidienne des ouvriers congolais. Pour ces raisons, le prolétariat congolais était un acteur qui a subi le poids défavorable de l'exploitation dans l'économie coloniale belge (MAUREL, 1992).

## **Conclusion**

L'économie coloniale se caractérisait par une situation de libre échange fondée sur le principe de non-discrimination lors de la conférence de Berlin en 1887. Malgré ce choix de politique économique, le capital financier belge et l'administration coloniale occupaient une place dominante dans la plupart des secteurs économiques de la colonie.

En ce qui concerne la politique douanière, les autorités belges avaient le pouvoir de fixer les droits de douane. En 1924, les produits congolais arrivant en Belgique étaient exemptés de droits de douane, ce qui facilitait les importations belges en provenance du Congo. Cette politique permettait de maintenir des intérêts économiques favorables aux importations belges en provenance de la colonie et à l'économie congolaise.

La Belgique avait une politique monétaire pour sa colonie basée sur le lien entre le franc belge et le franc congolais. En 1919, les autorités belges ont décidé d'établir une parité fixe entre les deux monnaies, ce qui avait pour effet de dévaluer le franc congolais. Cela réduisait le pouvoir d'achat des Congolais et augmentait les prix des produits dans la colonie. Cette politique facilitait les échanges économiques entre la Belgique et sa colonie, tout en permettant le transfert de capital du franc congolais vers le franc belge sans risque de change.

Les exportations belges vers le Congo n'occupaient pas une place importante, ce qui entraînait des prix élevés pour les produits belges au sein de la colonie. En revanche, l'économie congolaise était fortement liée à l'économie belge, en fournissant des ressources naturelles à faible coût à la Belgique. Les échanges commerciaux entre la Belgique et le Congo étaient déséquilibrés, avec des importations belges en provenance du Congo atteignant leur apogée après la Seconde Guerre mondiale, représentant 11,7 % de l'ensemble des importations belges. La balance commerciale de la Belgique avec le Congo était déficitaire pendant la période coloniale. La Belgique considérait le Congo comme un grand territoire où elle pouvait s'approvisionner en matières premières à moindre coût.

L'économie coloniale belge a été favorable à de nombreuses entreprises privées qui ont tiré d'importants bénéfices de l'exploitation coloniale. Pour cette raison, le capital financier est considéré comme un gagnant de l'économie coloniale belge. Parmi ces entreprises, on peut citer la société anversoise du Commerce du Congo, l'Union minière du Haut-Katanga, le comité spécial du Katanga et la Société Générale de Belgique. Ces entreprises ont généré d'importants afflux de capitaux au sein de la colonie, garantissant ainsi leur autofinancement. Dans les années 1950, la moitié de tous les capitaux privés belges investis à l'étranger étaient destinés à la colonie. Les actions minières des entreprises coloniales étaient particulièrement lucratives, avec des rendements très élevés. Les sociétés minières au Congo se classaient parmi les meilleures performances financières au niveau mondial, avec des rentabilités exceptionnellement élevées. Les mines congolaises et les banques qui ont investi au Congo ont enregistré des rentabilités respectives de 17,1 % et 16,6 %. En comparaison, la rentabilité des entreprises belges ou étrangères était considérablement plus faible. Le capital financier au Congo était concentré entre les mains de quelques grands groupes financiers. En 1934, quatre grands groupes détenaient environ 6,4 milliards de francs belges sur les 8,3 milliards investis au Congo. Les entreprises coloniales belges ont profité de l'accès à des ressources naturelles à

bas coûts, telles que le diamant, le cobalt, l'étain, le cuivre, le caoutchouc, l'ivoire, l'huile de palme, le café et le cacao. Ces ressources ont été exploitées grâce au travail gratuit ou quasi-gratuit des populations autochtones du Congo. Ainsi, le capital financier a été l'un des grands bénéficiaires de l'économie coloniale belge, en ayant accès à des ressources naturelles à des prix avantageux grâce à l'exploitation des populations locales.

Les populations congolaises, en particulier les paysans et le prolétariat, ont été les grands perdants de l'économie coloniale belge. Les paysans congolais ont été expropriés de leurs terres, qui ont été attribuées aux entreprises privées pour la culture du caoutchouc, de l'huile de palme et d'autres cultures commerciales. Ces paysans ont perdu leurs moyens de subsistance traditionnels, se sont appauvris et ont été confrontés à une crise agraire persistante. Le prolétariat congolais a été soumis à des conditions de travail inhumaines dans les plantations et les mines, travaillant pour des salaires insignifiants. De plus, les travailleurs congolais devaient faire face à des prix élevés pour les denrées alimentaires de base, ce qui entraînait une pauvreté généralisée.

En conclusion, l'économie coloniale belge au Congo était structurée de manière à favoriser les intérêts économiques et financiers de l'administration coloniale et des entreprises privées, au détriment des populations congolaises. L'État colonial belge et les grandes entreprises ont pu accumuler des bénéfices grâce à l'exploitation des ressources naturelles et au contrôle économique de la colonie. En revanche, les paysans congolais et le prolétariat congolais ont subi les conséquences néfastes de cette exploitation, se retrouvant privés de leurs terres, soumis à des conditions de travail difficiles et confrontés à la pauvreté et à l'instabilité. Le mémoire met en évidence le poids étouffant des inégalités, des injustices et de la violence de l'économie coloniale belge qui pesait sur la population congolaise.

## **Bibliographie**

- ADU BOAHEN, A., UNESCO (1990), *General History of Africa, VII: Africa under Colonial Domination 1880-1935*, A.Adu Boahen, Oxford.
- BAUBEAU P. (2013) « La BIRD, la France et le dollar gap, 1946-1947 », *Histoire@Politique*, 66-82.
- BCEAO (n.d) « Histoire du Franc CFA », *Banques Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest*, n.d.
- BECKERS H. (1952), « L'administration Territoriale et le Fonds du Bien-Être Indigènes », *mémoires du Congo*, 787-812.
- BRAECKMAN C. (1992), *Le dinosaure : le Zaïre de Mobutu*, Fayard, Paris.
- BRION R. , MOREAU J. (2008), « Banque d'outremer (Compagnie internationale pour le commerce et l'industrie) S.A. », *BNP Paribas Fortis Historical Centre Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises a.s.b.l.* 1-12.
- BUELENS F. (2007), *Congo 1885 -1960 : une histoire économique et financière*, Epo, Anvers.
- CASSIERS I., DE VILLE P., SOLAR P., (1996), « Economic Growth in Post-war Belgium », *Cambridge University Press*, 173-209.
- COOPER, F. (1996), *Decolonization and African society: the labor question in French and British Africa*, Cambridge University Press, Cambridge.
- DE FALLEUR R. (1960), « Le Congo et l'activité économique de la Belgique », *Brussels Economic review*, 569-640.
- FRANKEL S.H, (1938) *Capital Investment in Africa: Its Course and Effects*, Oxford University Press, Londres.
- GONDA J. (1956) , « Les holding belges et le financement de l'industrialisation du Congo belge », *Revue des Sciences économiques*, 15-45.
- MAUREL A. (1992), *Le Congo, de la colonisation belge à l'indépendance*, L'Harmattan, France.
- MARSEILLE J. (2005), *Empire colonial et capitalisme français : Histoire d'un divorce*, Albin Michel, France.
- MOMMEN A., (1994) *The Belgian economy in the Twentieth Century*, Taylor & Francis Ltd, Londres.
- MOREL D.E, (1907) *The Story of the Rubber Slave Trade Which Flourished on the Congo for Twenty Years, 1890-1910*, National Labour Press, Manchester.

- NUBUKPO K. (2007), « Politique monétaire et servitude volontaire : la gestion du franc CFA par la BCEAO », *Cairn.info*, 70-84.
- NUBUKPO K. (2015), « Le franc CFA, un frein à l'émergence des économies africaines ? », *Cairn.info*, 71-79.
- NZONGOLA-NTALAJA G. (2002) *The Congo from Leopold to Kabila: a people's History*, Boston University African Studies Center, Boston.
- PEEMANS J. (1998), *Le Congo-Zaïre au gré du XXe siècle : état, économie, société: 1880-1990*, L'Harmattan, France.
- RENTON D., SEDDON D., ZEILIG L., (2006) *The Congo: Plunder and Resistance*, Zed Books, nd.
- RYCKMANS P. (1946), *Etapas et jalons : discours*, Larcier, Bruxelles.
- SCHMIDT, E. (2013), *Foreign intervention in Africa*, Cambridge University Press, Cambridge.
- SENAT DE BELGIQUE (1934), « Commission des colonies, discussion du budget pour l'exercice 1934. Documents parlementaires », *Sénat de Belgique*, 1-52.
- SPECTOR C. (2003) « Le concept de mercantilisme », *revue de métaphysique et de morale*, 289-309.
- STENGERS J. (1956), *Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique ?*, Académie royale des sciences coloniales, Bruxelles.
- SURET CANALE J. (1973), *Afrique noire occidentale et centrale*, éditions sociales, Paris.
- UNESCO (1993), *General History of Africa, VIII: Africa since 1935*, MAZRUI, A.A, Californie.
- VAN DER WEE H. et VERBREYT M., (2005) *Boekdeel 1 Oorlog en monetaire politiek : de Nationale Bank van België, de Emissiebank te Brussel en de Belgische regering, 1939-1945*, De Nationale Bank van België, Brussels.
- VAN DE VELDE G. (1943), *Le rendement des placements (1865-1939)*, Librairie Saint-Pierre, Louvain.
- VANTHEMSCHE G. (1994), « Genèse et portée du « Plan décennal » du Congo belge (1949 - 1959) », *Académie Royale des sciences d'Outre-Mer*, 1-91.
- VANTHEMSCHE G. (2007), *La Belgique et le Congo*, éditions complexes, Bruxelles.
- VANTHEMSCHE G. (2012), *Belgium and the Congo, 1885 – 1980*, Cambridge University Press, Cambridge.

## Annexes

Tableau 1

TABLE 2. *Foreign Trade between Belgium and the Congo (1889-1960)*

	Import from the Congo (Value) with Index 1913=100	Import from the Congo in Percentage of Total Import	Export to the Congo (Value) with Index 1913=100	Export to the Congo in Percentage of Total Export
1889	4.1	0.12	7.6	0.14
1890	7.4	0.21	27.2	0.51
1891	14.0	0.37	28.2	0.50
1892	16.5	0.52	27.1	0.53
1893	24.9	0.77	32.9	0.65
1894	26.4	0.81	32.1	0.66
1895	28.6	0.83	40.8	0.79
1896	27.8	0.76	56.1	1.03
1897	34.8	0.93	61.9	1.06
1898	43.5	1.03	34.1	0.53
1899	79.4	1.71	34.2	0.47
1900	94.5	2.07	42.6	0.59
1901	87.9	1.92	32.8	0.48
1902	86.4	1.76	26.5	0.37
1903	99.2	1.81	31.9	0.40
<i>(continued)</i>				
1904	109.0	1.90	52.0	0.64
1905	122.2	1.93	42.2	0.49
1906	152.6	2.15	47.4	0.45
1907	120.6	1.55	68.4	0.64
1908	109.5	1.60	60.2	0.64
1909	129.0	1.69	67.5	0.64
1910	162.4	1.85	88.8	0.70
1911	118.4	1.27	98.4	0.74
1912	125.2	1.22	108.4	0.74
1913	100.0	0.96	100.0	0.72
1919	85.7	1.13	19.6	0.32
1920	143.0	1.43	56.7	0.45
1921	81.0	1.00	81.9	1.00
1922	—	—	—	—
1923	51.0	0.70	111.4	1.15
1924	67.3	0.78	166.5	1.36
1925	91.6	1.01	251.1	1.86
1926	68.6	0.87	237.8	1.93
1927	136.6	1.58	274.8	1.92
1928	267.8	2.82	331.0	2.00
1929	414.3	3.93	444.1	2.61
1930	351.0	3.81	370.0	2.65
1931	291.2	4.10	224.3	1.81
1932	182.5	3.77	104.0	1.28
1933	189.1	4.19	79.5	1.04
1934	223.6	5.39	71.5	0.97
1935	269.0	7.28	61.6	1.00

1936	320.5	6.97	89.1	1.18
1937	483.5	8.19	148.1	1.52
1938	409.2	8.38	156.3	1.88
1939	343.2	8.18	141.7	1.69
1945	214.9	11.17	25.1	2.50
1946	522.8	6.54	170.4	2.26
1947	871.4	7.29	363.5	2.33
1948	909.1	7.43	704.1	3.76
1949	852.8	7.45	862.4	4.27
1950	883.3	7.57	659.5	3.70
1951	1203.7	7.92	1132.9	3.97
1952	1166.3	7.95	1518.8	5.76
1953	1076.3	7.45	1386.0	5.70
1954	1173.2	7.72	1313.6	5.30
1955	1388.9	8.19	1390.6	4.65
1956	1442.9	7.40	1487.6	4.37
1957	1124.7	5.49	1476.1	4.28
1958	988.4	5.30	1247.1	3.80
1959	1161.2	5.66	942.8	2.66
1960	1574.5	6.67	636.4	1.56

Tableau 2

TABLE 3A. *Some Important Elements of the Balance of Payments of the Belgian Congo (1920-1939) (in million current francs)*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1920	315	238	7	36	49	57	84	8	92	149
1921	218	276	12	14	54	-110	39	47	86	-24
1922	295	269	68	25	61	-78	120	77	197	119
1923	561	390	86	21	81	25	162	-47	115	140
1924	717	490	90	17	112	42	64	121	185	227
1925	885	896	140	41	140	-250	369	170	539	289
1926	1196	1293	211	-6	226	-540	587	450	1037	497
1927	1457	1496	173	-7	311	-530	720	-45	675	145
1928	1834	1625	258	1	361	-409	1614	-84	1530	1121
1929	2353	1943	355	8	406	-343	989	210	1199	856
1930	1950	1581	330	49	372	-284	1236	261	1497	1213
1931	1183	962	159	1	342	-279	736	341	1077	798
1932	735	465	181	-	327	-238	-24	581	577	319
1933	744	389	236	180	376	-77	-108	376	268	191
1934	884	378	276	341	375	186	-3	-326	-329	-133
1935	1393	525	464	289	406	287	-198	-456	-654	-367
1936	1723	725	500	202	482	218	-955	1126	171	389
1937	2586	1137	540	81	453	537	-119	-328	-447	90
1938	1987	1023	400	30	512	82	-78	-204	-282	-200
1939	1917	932	73	51	457	106	-9	109	100	206

1 = Export

2 = Import

3 = Dividends, interests and *tantièmes* paid to other countries by Congolese enterprises

4 = Donations and advances by Belgium to the Congo

5 = Other elements of current account

6 = Balance of the current account (1-2-3+4-5)

7 = Balance of imported (+) and exported (-) private capital

8 = Balance of imported (+) and exported (-) public capital

9 = Balance of (7) and (8)

10 = Total of the balance of payments (6+9)

Source: G. Vandewalle, *De conjuncturele evolutie in Kongo en Ruanda-Urundi van 1920 tot 1939 en van 1949 tot 1958* (Ghent, 1966), p. 77.

Tableau 3

TABLE 4.4. *Net Profits as a Ratio of Capital and Reserves*

Year	In Belgium	In the Congo
Average for 1936-39	7.00 %	10.10 %
Average for 1947-50	6.88 %	15.07 %
Average for 1951-54	8.20 %	21.48 %
1955	8.19 %	18.47 %
1956	9.40 %	20.16 %
1957	9.49 %	21.00 %
1958	7.85 %	15.10 %

Tableau 4

Tableau 1

X *Exportation des produits de cueillette (en milliers de tonnes.)*

	Régions d'origine				
	Bas-Congo		Haut-Congo		
	Huile de palme	Amandes de palme	Caoutchouc	Ivoire	Copal
1897	1,0	2,9	-	-	-
1890	2,3	6,5	0,1	0,2	-
1892	0,9	3,0	0,1	0,2	-
1895	1,8	4,9	0,6	0,3	-
1898	1,4	4,7	2,1	0,2	-
1900	1,6	4,8	5,3	0,2	-
1902	1,7	5,2	5,3	0,2	0,3
1904	1,7	4,5	4,8	0,1	0,9
1906	1,9	4,9	4,8	0,1	0,8
1908	2,1	5,2	4,5	0,2	1,6
1910	2,1	6,1	3,4	0,2	0,9
1911	2,2	6,7	3,4	0,2	2,1
1912	2,0	5,8	3,5	0,2	3,7
1913	1,8	6,6	3,5	0,2	4,1

Source : A. Delcommune, *L'avenir du Congo belge menacé*, 1921, p. 282-283.

Tableau 5

*Incidence relative de la fiscalité de l'Etat colonial sur les revenus de la bourgeoisie étrangère et de la population africaine<sup>48</sup>*

	1920	1922 1924	1930	1933	1937	1940
<b>A. Fiscalité sur la bourgeoisie étrangère</b>						
1. Taux d'impôt en % sur :					0 à 9	
– les revenus personnels	0 à 4				0	
– les bénéfices des sociétés anonymes	0				12	
– les dividendes	6					
2. Contribution de l'impôt sur les revenus des étrangers aux recettes de l'Etat en %	6		22			15
<b>B. Fiscalité sur la population africaine</b>						
1. Contribution de l'impôt de capitation aux recettes en %	21		16			13
2. Impact de l'impôt annuel de capitation en % sur :						
– le revenu annuel monétaire moyen des paysans		25 à 65	20	60		
– le salaire moyen en régions rurales pour						
1 mois		75 à 95	110	150		
3 mois		25 à 30	35	48		
1 an		5 à 8	9	12		

Tableau 6

TABLE 4.2. *Belgian Capital Exports in the Form of Foreign Direct Investments (FDI) 1879–1939 (in millions of current Belgian francs, annual averages)*

	1879–90	1891–1900	1901–10	1914–20	1921–30	1931–9
Europe (- Russia)	12.8	36.4	35.7	35.2	298.1	26.5
Russia	3.2	60.9	6.6	15.3	–	–
Belgian Congo	1.4	11.9	13.3	72.5	786.8	58.8
North America	1.4	0.5	5.9	0.6	2.8	–1.0
South America	7.3	12.3	29.5	18.4	151.7	–10.0
Other	0.5	7.4	28.3	10.7	119.2	–1.4
Total	26.7	129.6	119.4	152.6	1358.8	70.8

W. Peeters, "Foreign Direct Investment within a reconstructed Balance of Payments: Preliminary Results for Belgium, 1879–1939", in V. Bovykin, et al., eds., *Public Debt, Public Finance, Money and Balance of Payments in Debtor Countries, 1890–1932/1933: IEHC Congress in Seville* (Seville, 1998), pp. 101–25 (table 6). There are no comparable data for the years 1945–60. Foreign direct investments do not relate to other financial flows, such as the purchase of foreign treasury bonds